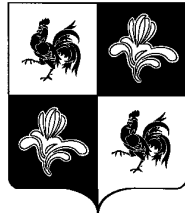


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

EXPOSE GENERAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2014**

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

	<i>en milliers d'€</i>
I. Recettes	411.354
II. Dépenses	420.261
III. Solde brut à financer	– 8.907
IV. Amortissements	841
V. Solde des institutions consolidées	2.094
VI. Opérations	5.972
VII. Solde net à financer	0

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget

Christos DOULKERIDIS

TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Techniques budgétaires utilisées.....	5
1 ^{ère} Partie :	
Synthèse des recettes et des dépenses.....	7
2 ^e Partie :	
Dépenses par matière – Notes de politique générale.....	21
3 ^e Partie :	
Passage en SEC 95	38
4 ^e Partie :	
Evolution des dépenses par secteur depuis 2011	40
5 ^e Partie :	
Trésorerie de la Commission communautaire française.....	42
6 ^e Partie :	
Estimation pluriannuelle 2014-2017	49
7 ^e Partie :	
Patrimoine immobilier	53
8 ^e Partie :	
Endettement de la Commission communautaire française.....	67

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2014 en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires. Il convient de souligner ici que, comme l'impose la loi fédérale, d'après l'avis récent du Conseil d'Etat qui le confirme, la Cocof est la dernière entité belge à établir ses budgets et comptes sous l'empire de la loi de 1991, et non sous celui de la loi de réforme de 2003, qui ne s'applique pas à elle. L'attention du Gouvernement fédéral a été attirée sur ce sujet, en sollicitant une correction rapide de cette situation pour permettre au Collège de soumettre au Parlement son projet de décret organique réformant le budget et la comptabilité de la Commission communautaire française.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application depuis le budget 2003.

– Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

Administration de la COCOF	
* IBFFP	OIP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
* Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME	Services à gestion séparée

– *Traitement des codes économiques 8 et 9*

- « Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le Plan Magellan, usuellement qualifié de « code 8 » dans les budgets antérieurs de la COCOF, a été requalifié en code 61 (« Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur des Administrations publiques ») lors de l'ajustement 2013, suite à la requalification de cette dépense par l'ICN et aux remarques de la Cour des comptes. La qualification de la dépense suit la logique du Plan Magellan en Fédération Wallonie-Bruxelles : un code 61 a été appliqué à cette dépense.

Aucun « code 8 » n'est à signaler au sein du budget de la COCOF.

- Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes;
- les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

– *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 1,5 % dans le cadre du budget 2014, soit 6.207.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

1^{ère} PARTIE : SYNTHÈSE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'€)

	RÈGLEMENT	DÉCRET	TOTAUX
I. Recettes	14 298	397 056	411 354
II. Dépenses	17 913	402 348	420 261
III. Solde budgétaire brut	- 3 615	- 5 292	- 8 907

2. Les Recettes de l'année 2014 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2011 (initial)	2012 (initial)	2013 (initial)	2014 (initial)
<i>Règlement</i>				
Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles (article 82, § 2, loi spéciale 12 janvier 1989)	10.101	10.101	10.101	10.101
Recettes diverses	100	100	160	160
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.756	3.832	3.909	3.987
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment	0	0	0	0
Total	14.017	14.093	14.230	14.298
<i>Décret</i>				
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	163.875	167.646	182.630	181.275
Dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles	93.889	97.680	100.253	99.484
Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles liée au personnel transféré	1.776	1.841	1.891	1.903
Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie Bruxelles	12.500	4.500	0	0
Décompte dotation CF	750	1.244	319	328
Dotation non-marchand CF	850	850	850	850
Dotation non-marchand RW	150	150	150	150
Dotation destinée au financement de l'enseignement	33.228	33.893	34.571	35.263
Dotation destinée au financement des missions provinciales	9.741	9.937	10.136	10.339

Recettes liées à l'enseignement	3.000	3.000	3.690	3.690
Versement divers	0	0	0	0
Intérêts financiers	500	100	200	200
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	740	740	500	500
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	0	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1.389	1.390	1.390	1.390
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	26.779	36.512	44.739	53.366
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	879	909	786	786
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	374	374	0	0
Remboursement dotations	0	0	0	0
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0	0	0	0
Vente de terrain	0	0	0	0
Vente de parking	0	0	0	0
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	0	0	0	0
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	0	0	0	0
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	0	0	188	188
Vente CIVA	0	0	0	6.000
Total	351.714	363.110	383.637	397.056
TOTAL GENERAL	365.731	377.203	397.867	411.354

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2014 se chiffrent à 411.354.000 €, ce qui représente une augmentation de 13.487.000 € (soit 3,39 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2013 (397.867.000 €).

Cette évolution des recettes tient, comme chaque année, à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la COCOF (conformément au Budget économique du Bureau du Plan du 6 septembre 2013, ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1,3 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,1 %, notamment pour la recette en provenance du pouvoir fédéral).

Mais plus encore que les paramètres macroéconomiques, influencés par la faiblesse de la conjoncture, trois éléments marquants influencent spécifiquement les recettes de la COCOF pour 2014 :

- l'obtention de la troisième tranche du refinancement obtenu du pouvoir fédéral pour la COCOF, d'un montant de 8 millions € au sein de la dotation spéciale à charge du budget fédéral;
- une faible diminution du montant en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, tenant compte du transfert aux Commissions communautaires française et flamande des moyens précédemment dévolus par la Région aux investissements en infrastructures d'accueil de la petite enfance. Un montant exceptionnel de 9,6 millions d'€ a été versé en 2013 pour les exercices 2012 et 2013 (paiement, en 2013, des moyens prévus pour 2012 et des moyens prévus pour 2013). En 2014, le montant apporté par la Région ne concernera plus qu'une seule année, et donc 4,8 millions d'€. Ces moyens sont pérennisés au sein du droit de tirage en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce retour à la normale du montant versé par la Région pour les crèches (– 4,8 millions d'€ d'une année à l'autre) est partiellement contrebalancé par la croissance du droit de tirage découlant de l'application de ses paramètres d'évolution, expliquant la légère baisse de son montant total entre l'initial 2013 et l'initial 2014.
- la vente, en deux étapes, de l'immeuble du CIVA à la SAF (voir *infra*).

Les principales recettes sont commentées ci-après.

– **Le budget décentralisé**

– *Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale*

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2013/1992 = 1,807795).

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

article 83 ^{quater} loi 12 janvier 1989 :	64.452.316 €
Accords Lombard :	24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,80779495 = 161.330.665,46 \text{ €}$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

$27.828.527$ (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au coût de 2001) $\times 1,36111044$ (coefficient d'adaptation 2012/2001) = $37.877.706,97 \text{ €}$

4) A ce montant s'ajoute le montant de 26.025.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €
- à partir de 2013 un montant de 8.900.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 2.900.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)

5) Soit un droit de tirage total VGC + COCOF de $225.233.372,40 \text{ €}$: 2) + 3) + 4)

6) Clé de répartition de 80/20 (COCOF/VGC)

7) Droit de tirage régional de base total destiné à la COCOF = $225.233.372,40 \text{ €} \times 0,80 = 180.186.697,94 \text{ €}$

8) A ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2014 (960.000,00 € pour la COCOF et la VGC, soit $960.000 \text{ €} \times 0,8 = 768.000 \text{ €}$ pour la COCOF et pour 2014), pour atteindre le montant de $180.954.689,94 \text{ €}$

9) Au budget décret, la somme de $180.954.689,94 \text{ €}$ a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

10) S'y ajoute, en 2014, un montant de 320.000 € supplémentaire apporté par la Région de Bruxelles-Capitale. Le total inscrit au budget 2013 atteint donc $181.274.689,94 \text{ €}$, soit $181.275.000 \text{ €}$.

Le montant de 320.000 € supplémentaire inscrit à cette AB correspond aux moyens apportés par la Région permettant à la COCOF de produire des efforts supplémentaires dans la formation professionnelle dans le cadre du « New Deal ». Ce montant correspond au montant de 400.000 € inscrit au budget régional et destiné à être réparti entre la VGC et la COCOF selon la clé de répartition « 80/20 ».

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la COCOF pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2014, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2014 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 1,80779495 = 47.054.775,10 \text{ €}$
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,36111044 \text{ (coefficient d'adaptation 2014/2001)} \times 73,1 \text{ \% (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 3.522.120,73 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2014 pour la COCOF et la VGC : $2) + 3) = 50.576.895,83 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2014 pour la COCOF selon la clé 69,72 %-30,28 % : $35.262.211,78 \text{ €}$

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 14.324.254,21 €

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part COCOF) : $9.187.554 \times 80 \text{ \%} = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part COCOF) : $7.350.043 \times 1,80779495 = 13.287.372,67 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,36111044 \text{ (coefficient d'adaptation 2014/2001)} = 4.818.222,77 \text{ €} \times 0,2690 \text{ (part de cette dotation)} = 1.296.101,93 \text{ €}$
- 4) Part de la COCOF dans l'IPHOV (80/20) = $1.245.772 \times 0,80 = 1.036.881,54 \text{ €}$

5) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : 2) + 4) = 14.324.254,21 €

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décretaal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décretaal et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décretaal et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décretaal des voies et moyens une recette de 10.338.042,55 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.986.211,66 € (article 49.31).

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables. Ces deux matières sont assumées par la COCOF sans contrepartie budgétaire de la part de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Pour 2014, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2012 : 2,84 %
- Taux d'inflation 2013 (ajusté) : 1,20 %
- Taux d'inflation 2014 (estimé par le bureau du Plan) : 1,30 %
- Clé de répartition (RW-COCOF) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2012 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2013 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2014 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW-COCOF) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5) : 1,0

Le résultat obtenu s'élève à 99.483.600 €

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française, l'aide à la Fédération Wallonie Bruxelles a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Fédération Wallonie Bruxelles a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF est passé de 1,375 en 2005, à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008 pour passer à 1 à partir de 2009 jusqu'en 2014. Le montant de cet effort complémentaire pour la COCOF s'élève à 26.584.200 € pour l'année budgétaire 2014.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé

sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2014, un montant de 4.660.300 € correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la COCOF, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2014 des dépenses de la Fédération Wallonie Bruxelles, à savoir 1.902.800 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Ce décompte représente le différentiel des montants de la dotation 2013 en appliquant les indices d'inflation prévue et réelle de 2013, soit la différence entre le montant obtenu avec un taux d'inflation de 1,8 % et de 1,2 % sur le total de la dotation 2013 ajustée.

Le calcul montre un résultat de 327.017,69 €, intérêts inclus.

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie Bruxelles*

En 2010 et 2011, la Fédération Wallonie Bruxelles a contribué au refinancement de la COCOF à concurrence de 12.500.000 € annuellement. Pour 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de ramener ce montant à 4.500.000 €. Depuis 2013, le montant est ramené à 0 €.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie Bruxelles octroie à la COCOF un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation non-marchand de la Région wallonne*

Depuis 2010, la Région wallonne octroie à la COCOF un montant annuel de 150.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2014 est de 3.300.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...).

A ce montant est ajouté une recette attendue de 390.000 €. Il s'agit d'une intervention de 60 % dans les travaux qui auront lieu en 2014 à l'Institut Alexandre Herlin. Ces travaux étant estimés à 650.000 €, une intervention de 390.000 € a été sollicitée auprès du Fonds des Bâtiments de l'Enseignement officiel subventionné de la Fédération Wallonie – Bruxelles. Le décaissement est prévu selon le rythme d'avancement des travaux et l'inauguration du bâtiment est prévue pour le premier trimestre 2014.

La somme totale inscrite à cette allocation de base est de 3.690.000 €.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 € est inscrite au budget 2014.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 200.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la COCOF et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC. À ce montant se sont ajoutée, en 2012 et 2013, les première et seconde tranches du refinancement suite à la VI^e Réforme de l'Etat, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2014 à un montant de 53.365.443 € pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2013 : 1,20 %
- Inflation 2014 : 1,30 %
- Croissance 2013 : 0,10 %
- Croissance 2014 : 1,10 %

A ce montant a été additionné pour 2014, pour la COCOF, le montant de 8.000.000 d'€, soit la troisième tranche découlant de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011, qui sera traduit dans le budget fédéral pour l'année 2014 conformément à la révision de la Loi spéciale en 2012.

Le montant total inscrit en recette à charge du budget fédéral est donc de 53.366.000 €.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le montant à percevoir en 2014 est de 1.390.000 €.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses; il s'agit principalement de remboursement de subsides versés en trop aux associations et de quelques autres recettes de type remboursement des assurances.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du Ceria par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements perçus en trop par les agents (dû à une erreur du service du personnel, à des certificats médicaux arrivés en retard ...), la quote-part personnelle des chèques repas que certains agents doivent rembourser, les dépassements de facture GSM pour les agents ayant un GSM professionnel et les remboursements des agents ayant demandé une avance sur salaire.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Etoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Etoile Polaire soit 10.500 € par trimestre et 42.000 € par an.

– *Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME*

Correspond à la récupération du préfinancement 2010 pour le projet X0116800 de l'EFPME, financé par le FSE.

– *Vente CIVA*

Correspond à une recette exceptionnelle de 6 millions d'€ en 2014, résultant du transfert à la Région du bâtiment du CIVA et de l'ensemble de l'activité qu'il abrite. En 2014, la Société d'acquisition foncière régionale (SAF) se portera acquéreuse de la moitié de ce bâtiment. Le Membre du Collège en charge de la Culture est donc chargé de conclure avec la Région la vente du bâtiment du Centre International pour la Ville, l'Architecture et le Paysage (CIVA) à la Société d'acquisition foncière (SAF), pour un montant total estimé à 12 millions d'€, en deux étapes annuelles distinctes via la scission de la propriété et une vente en deux lots, pour une valeur estimée à 6 millions d'€ en 2014 et 6 millions en 2015.

La pérennité de l'activité des associations actuellement actives au CIVA et l'équilibre de cette opération pour la SAF seront garantis par un bail emphytéotique conclu entre la SAF et la Région de Bruxelles-Capitale dont le « canon emphytéotique » annuel indexable et estimé à 750.000 par an pour 2014, sera versé à la SAF via une allocation budgétaire « urbanisme » relevant du Secrétaire d'État Régional en charge de cette matière.

Tenant compte de cette recette exceptionnelle, le Collège a spécifiquement prévu le caractère non récurrent au-delà de 2015 du financement de certaines actions, identifiées comme telles dans le justificatif des dépenses.

– **Le budget réglementaire**

– *Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2014, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 pour le financement des missions provinciales est de 14.343.254,21 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décrétoal et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.986.211,66 €.

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements de subsides indûment perçu et d'autres recettes mineures, telles que des remboursements d'assurance.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Recettes générées par le service du prêt de matériel.

III. RAPPORT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, il convient de signaler l'importance du droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale et de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2014, ces recettes représentent respectivement 45,65 % et 25,06 % du total du budget décrétoal des voies et moyens.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 230.864.000,00 €, soit 56,12 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 57,42 % en 2013. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale restent stables par rapport à l'exercice 2013; elles connaissent, en proportion, un léger tassement dû au refinancement en provenance du pouvoir fédéral et à l'inscription de la recette pour la vente du bâtiment CIVA. En effet, en extrayant cette dernière recette du calcul, la proportion des moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale reste stable à 56,95 %.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles s'élèvent à 112.976.000 € et représentent, en 2014, 27,46 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française, contre 28,58 % en 2013. Cette diminution relative est due, comme pour les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, au refinancement en provenance du pouvoir fédéral et à l'inscription de la recette pour la vente du bâtiment CIVA. En effet, en extrayant cette dernière recette du calcul, la proportion des moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste stable à 27,87 %.

Les moyens en provenance du fédéral s'élèvent à 53.366.000 € et représentent 12,97 % du budget des Voies et Moyens de la COCOF. Il est à noter que ces moyens sont en augmentation (11,46 % du budget des Voies et Moyens en 2013) et que, vu le refinancement des Commissions communautaires française et flamande, cette proportion augmentera graduellement jusqu'en 2015.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

3. Les Dépenses de l'année 2013 (Règlement et Décret)
(Optique ordonnancement)

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
DIVISION 01 – CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS			
Totaux pour le programme 0	cnd	339	346
Totaux pour la division organique 1	cnd	339	346
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT			
Totaux pour le programme 0	cnd	199	203
Totaux pour la division organique 2	cnd	199	203
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. FREMAULT			
Totaux pour le programme 0	cnd	199	203
Totaux pour la division organique 3	cnd	199	203
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK			
Totaux pour le programme 0	cnd	204	208
Totaux pour la division organique 4	cnd	204	208
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. MADRANE			
Totaux pour le programme 0	cnd	227	232
Totaux pour la division organique 5	cnd	227	232
DIVISION 06 – ASSEMBLEE DE LA CCF			
Totaux pour le programme 0	cnd	888	0
Totaux pour la division organique 6	cnd	888	0
DIVISION 07 – CABINETS			
Totaux pour le programme 0	cnd	0	301
Totaux pour la division organique 7	cnd	0	301
DIVISION 21 – ADMINISTRATION			
Totaux pour le programme 0	cnd	38.377	39.952
	co	564	414
	ce	450	642
Totaux pour le programme 1	cnd	0	0
Totaux pour la division organique 21	cnd	38.377	39.952
	co	564	414
	ce	450	642
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES			
Prog. 1 : ACTION SOCIALE			
Totaux pour le programme 1	cnd	16.014	16.437
	caa	0	0
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES			
Totaux pour le programme 2	cnd	12.308	12.409
	ce	800	1.800
	co	500	1.500
	caa	0	0

Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES			
Totaux pour l'activité 2	cnd	1.403	1.372
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.			
Totaux pour l'activité 3	cnd	131.724	136.591
	ce	50	398
	co	166	166
Totaux pour le programme 3	cnd	133.127	137.963
	ce	50	398
	co	166	166
Prog. 4 : FAMILLE			
Totaux pour le programme 4	cnd	36.274	36.769
	caa		0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES			
Totaux pour le programme 5	cnd	2.546	2.715
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE			
Totaux pour le programme 6	cnd	300	3.680
Totaux pour la division organique 22	cnd	200.569	209.973
	ce	850	2.198
	co	666	1.666
	caa	0	0
DIVISION 23 – SANTE			
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE			
Totaux pour le programme 1	cnd	1.400	1.353
	caa	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES			
Totaux pour le programme 2	cnd	27.531	28.022
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES			
Totaux pour le programme 5	cnd	474	474
Totaux pour la division organique 23	cnd	29.405	29.849
	caa	0	0
DIVISION 24 – TOURISME			
Totaux pour le programme 0	cnd	6.971	4.655
	co	504	498
	ce	708	740
Totaux pour la division organique 24	cnd	6.971	4.655
	0co	504	498
	ce	708	740
DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE			
Totaux pour le programme 0	cnd	11.209	11.182
Totaux pour la division organique 25	cnd	11.209	11.182

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE			
Totaux pour le programme 1	cnd co ce caa	8.817 45 50 0	9.698 45 0 0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES			
Totaux pour le programme 2	cnd	8.783	9.260
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
Totaux pour le programme 3	cnd	35.139	38.880
Totaux pour la division organique 26	cnd co ce caa	52.739 45 50 0	57.838 45 0 0
DIVISION 27 – DETTE			
Prog. 0 : BÂTIMENTS SCOLAIRES			
Totaux pour l'activité 1	cnd	499	356
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES			
Totaux pour l'activité 3	cnd	0	0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : SUBVENTIONS AUX POUVOIRS LOCAUX			
Totaux pour l'activité 6	cnd	89	88
Act. 7 : DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS 42			
Totaux pour l'activité 7	cnd	1.698	1.698
Totaux pour le programme 0	cnd	2.286	2.142
Totaux pour la division organique 27	cnd	2.286	2.142
DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Totaux pour le programme 0	cnd ce co	70 148 148	70 148 148
Totaux pour la division organique 28	cnd ce co	70 148 148	70 148 148
Division 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT			
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF			
Totaux pour l'activité 2	cnd	2.199	2.282
Act. 3 : ENSEIGNEMENT			
Totaux pour l'activité 3	cnd co ce caa	37.032 0 0 0	38.049 0 0 0

Totaux pour le programme 0	cnd co ce caa	39.231 0 0 0	40.331 0 0 0
Totaux pour la division organique 29	cnd co ce caa	39.231 0 0 0	40.331 0 0 0
DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE			
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES			
Totaux pour l'activité 0	cnd	402	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE			
Totaux pour l'activité 1	cnd	1.565	1.665
Act. 2 : Infrastructures CIVA			
Totaux pour l'activité 2	cnd	75	25
Totaux pour le programme 0	cnd	2.042	2.092
Totaux pour la division organique 30	cnd	2.042	2.092
Totaux pour le budget	cnd co ce caa	384.955 1.927 2.206 0	399.577 2.771 3.728 0
BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
DIVISION 10 – ADMINISTRATION			
Prog. 0 : REMUNERATION			
Totaux pour le programme 0	cnd	5.400	5.609
Totaux pour la division organique 10	cnd	5.400	5.609
DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT			
Prog. 1 : CULTURE			
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL			
Totaux pour l'activité 1	cnd	1.916	2.012
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE			
Totaux pour l'activité 2	cnd	1.559	1.559
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE			
Totaux pour l'activité 3	cnd caa	1.241 0	1.241 0
Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES			
Totaux pour l'activité 4	cnd	30	30

Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES			
Totaux pour l'activité 5	cnd	641	641
Act. 6 : AUDIO-VISUEL			
Totaux pour l'activité 6	cnd	3.194	3.287
Act. 7 : CENTRES CULTURELS			
Totaux pour l'activité 7	cnd	448	448
Totaux pour le programme 1	cnd caa	9.029 0	9.218 0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE			
Totaux pour l'activité 1	cnd	419	419
Act. 2 : SPORTS			
Totaux pour l'activité 2	cnd	842	879
Act. 3 : PETITE ENFANCE			
Totaux pour l'activité 3	cnd caa	258 0	258 0
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE			
Totaux pour l'activité 4	cnd ce co	514 0 0	502 150 20
Totaux pour le programme 2	cnd ce co caa	2.033 0 0 0	2.058 150 20 0
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE			
Totaux pour le programme 3	cnd ce co	0 0 38	0 0 22
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES			
Totaux pour l'activité 1	cnd	582	582
Totaux pour le programme 4	cnd	582	582
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE			
Totaux pour le programme 6	cnd	404	404
Totaux pour la division organique 11	cnd ce co caa	12.048 0 38 0	12.262 150 42 0
Totaux pour le budget	cnd ce co caa	17.448 0 38 0	17.871 150 42 0

2^{ème} PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE – NOTES DE POLITIQUE GENERALE

Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé du budget, de l'enseignement, du tourisme, de la dette et de la politique générale

Division 21 – Administration

Dans le secteur non-marchand, essentiel aux citoyens bruxellois francophones, un Accord a été conclu fin décembre 2010, pour la période 2010-2012, pour l'ensemble des secteurs (y compris le secteur des ETA). Cet accord se poursuit en 2014. Les mesures décidées consistent en :

- une augmentation du pouvoir d'achat, via des éco-chèques (remplacés par des primes salariales sur décision du Collège dès la fin 2012, après concertation avec les partenaires sociaux),
- une valorisation des primes syndicales,
- des subventions aux associations qui occupent des agents contractuels subventionnés,
- un volet visant à améliorer le bien-être au travail. Ce dernier se traduit par le lancement d'un service paritaire pour les associations subsidiées, l'« Association bruxelloise pour le bien-être au travail », et des projets innovants dans les sous-secteurs.

Dans un but de lisibilité, les différentes mesures des accords de 2000 et de 2010 sont depuis 2013 reprises dans des articles budgétaires spécifiques.

Par ailleurs, en raison du vieillissement des travailleurs, le budget de l'embauche compensatoire pour les plus de 45 ans en compensation d'une réduction du temps de travail a augmenté. Ce dispositif fait l'objet d'un paiement par avance depuis 2011, année durant laquelle les derniers soldes ont été liquidés en crédits dissociés (au départ de l'A.B. 01.04, allocation dès lors supprimée).

Suite à l'avis du Conseil d'Etat sur l'avant-projet de décret réformant la comptabilité publique au sein de la COCOF – qui considère que l'entité n'est pas reprise dans le champ d'application de la loi du 16 mai 2003 et que donc il n'est pas possible pour elle de souscrire aux règles budgétaires et comptables énoncées dans celle-ci, il apparaît important de conserver des moyens afin de réaliser les consultations juridiques éventuelles nécessaires à l'analyse de la problématique.

Division 24 – Tourisme

L'année 2013 fut une bonne année pour le secteur du tourisme bruxellois. Avec une augmentation importante des chambres d'hôtes et un taux d'occupation inchangé. Le développement du segment des city trips continue à offrir des perspectives intéressantes pour le développement de la destination Bruxelles. Et on note également une bonne tenue des nuitées dans le secteur du MICE (Meeting, Incentive, Congress, Event).

Une partie de la dotation au secteur tourisme permettra de réaliser le programme ambitieux d'animation au cours de l'année touristique 2014 notamment en continuant à assurer un suivi de l'année à thème 2012 consacrée à la gastronomie. Cette année de la gastronomie BRUSSELICIOUS fut l'occasion de valoriser la qualité, l'art de vivre et la multiculturalité bruxelloise à travers sa cuisine et de prolonger les actions menées par les acteurs bruxellois pour développer de vraies filières pour une alimentation durable. Ce travail devra encore être poursuivi en 2014 afin de ne pas perdre le bénéfice du travail déjà effectué pour positionner Bruxelles comme ville de gastronomie dans le monde.

Tourisme durable

Nous continuerons d'être attentifs à un développement harmonieux du tourisme, et ce d'autant plus que celui-ci est gros générateur d'emplois au bénéfice des Bruxellois.

Un travail sur le cadre de référence des hébergements touristiques est en cours. Ce travail de nomenclature a été mené conjointement avec la Région et ce pour anticiper la future régionalisation de la compétence. Il était en effet important de réduire à terme la zone grise de l'hébergement regroupé sous le vocable de « parahôtellerie ». Ce type d'hébergement devait absolument être encadré pour ne pas voir un tourisme se développer à n'importe quel prix et sans tenir compte des habitants, notamment de leurs besoins en logement.

Le tourisme durable implique aussi que les habitants puissent profiter de l'activité touristique. A cet égard, les chambres d'hôtes connaissent un succès de plus en plus marqué auprès des Bruxellois et Bruxelloises. Pour 2014, le budget sera reconduit afin de rencontrer les demandes de primes à la rénovation de chambres d'hôte.

Bruxelles sur les marchés étrangers

Le positionnement de Bruxelles a été renforcé autour des trois axes forts : Bruxelles, comme capitale de 500 millions d'Européens; Bruxelles l'endroit où il se passe toujours quelque chose et Bruxelles, une ville au cœur du pouvoir.

Pour ce qui concerne la promotion de la destination à l'étranger, Wallonie-Bruxelles Tourisme continuera l'exécution de son nouveau contrat de gestion. En vertu de ses statuts, les acteurs (attractions touristiques, secteur Horeca, secteur culturel, etc.) sont invités à devenir membres de l'assemblée générale de l'asbl. Un nombre important d'acteurs bruxellois ont aujourd'hui franchi le pas. Conformément au contrat de gestion, les partenariats public-privé ont par ailleurs été amplifiés.

Une réflexion sur les bureaux étrangers sera menée afin d'anticiper au mieux la nouvelle structure du secteur qui verra le jour en 2014, après la régionalisation.

Tourisme des jeunes

En matière de tourisme à destination des jeunes, des actions ont été menées depuis 2008 à la fois par Visit-Brussels et Wallonie-Bruxelles Tourisme.

L'essor du tourisme urbain de manière générale, le développement de l'événementiel bruxellois et de l'attractivité de Bruxelles en tant que Capitale européenne, symbole de l'Europe des gens, sont des éléments supplémentaires qui plaident pour le renforcement de l'offre.

Une étude sera menée en 2014 sur Bruxelles, ville de référence pour les cours de langues en période estivale pour étudiants en Europe.

Un budget spécial sera consacré en 2014 au soutien du programme d'animation des auberges de jeunesse. Ceci afin de montrer qu'au-delà du simple logement, ce type de structure offre un vrai projet pédagogique, ce qui le rend spécifique et mérite qu'il soit soutenu.

De plus des travaux lourds devant être effectués dans le réseau des Auberges de Jeunesse (A.J.), le Collège soutiendra via des subsides aux investissements la réalisation de travaux importants dans les auberges de jeunesse propriétés de la Cocof.

Division 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports et accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer

l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large. L'année 2014 verra la poursuite des chantiers de rénovation et de mise en conformité des bâtiments initiés ces dernières années.

Les travaux prévus cette année se focaliseront sur les sanitaires et la cuisine.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

En matière d'enseignement, le Gouvernement poursuivra l'action engagée ces dernières années afin d'accroître le nombre de places dans nos différents instituts et d'améliorer globalement les conditions de travail et d'enseignement. Pour rappel, l'objectif est la création d'un millier de nouvelles places sur les différents sites d'enseignement de la Cocof d'ici à 2017, dont 300 places dans l'enseignement spécialisé.

- Après le rachat de bâtiments à la VGC, rue des Tanneurs (1000 Bruxelles), au profit de l'Institut Charles Gheude, un bureau d'étude a été désigné et le Collège déposera prochainement une demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement des dits bâtiments. Le chantier de rénovation sera lancé courant 2014. Ces travaux amélioreront sensiblement la situation globale de l'établissement confronté à un manque de places et à des locaux dégradés.
- La mise à disposition des sections horticoles de l'Institut Redouté Peiffer de locaux à visées pédagogiques et de nouvelles serres sur le site du Bon Air est en bonne voie. Une demande de permis d'urbanisme sera également déposée sous peu auprès de l'administration régionale. Ce projet permettra de disposer d'infrastructures de pointe à proximité directe de l'Institut et évitera à nos étudiants de devoir se rendre sur le site de Pamel situé dans le Brabant flamand.
- L'Institut Alexandre Herlin confronté actuellement à des difficultés liées à un manque d'espace devrait être soulagé dès la rentrée 2014 par la mise à disposition de huit nouveaux locaux (classes et salle polyvalente) créés dans les combles de l'un des bâtiments. Par ailleurs, le projet de création d'une extension de l'Institut, capable d'accueillir 200 élèves, progresse positivement. Un bureau d'étude devrait être désigné dans les prochains mois. Pour rappel, ces travaux seront financés à hauteur de 60 % par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la Task Force boom démographique.
- Sur le campus du Ceria, le bâtiment 2 récemment récupéré suite au déménagement de la VGC est aujourd'hui complètement désamianté. Un bureau d'étude sera désigné tout prochainement pour en planifier la rénovation complète. Ce projet de réaménagement devrait à terme également offrir une respiration à différents instituts localisés sur le campus.
- Le projet de relocalisation de l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque (Esac) sur le campus progresse lui-aussi. L'ancienne chaufferie du Ceria, actuellement en indivision avec la VGC, sera acquise d'ici fin 2013. 2014 verra l'obtention du permis d'urbanisme et le lancement des travaux d'aménagement proprement-dits.
- Des moyens seront par ailleurs affectés à l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le campus en lieu et place de l'actuel terrain en herbe. Cet investissement permettra de renforcer l'offre et de répondre à la très forte demande ressentie en RBC pour ce type d'infrastructure.

En matière d'équipements, le Gouvernement poursuivra ses investissements afin de doter nos différents instituts et filières des équipements de pointe nécessaires. Des moyens seront par ailleurs affectés au remplacement du matériel déclassé ou en passe de l'être.

Pour le reste :

L'année scolaire 2013-2014 voit le développement d'un programme structuré de formations à destination des enseignants. Sur les différents sites d'enseignement, des formateurs ou des personnes ayant une expertise dans un domaine bien déterminé viendront régulièrement à la rencontre du corps enseignant.

Le projet de mentorat à destination des enseignants est confirmé et renforcé dans nos différents instituts. Il s'agit ici de lutter contre le décrochage des enseignants en début de carrière.

Un effort sera consenti en matière d'orientation des jeunes par un meilleur encadrement des élèves de troisième professionnelle. Ce travail sera tout d'abord entamé au sein de l'institut Redouté Peiffer mais pourra selon les besoins être élargi aux autres instituts.

Au niveau de l'apprentissage des langues, le projet de «Native speakers» a été lancé au sein des Instituts Emile Gryzon et Redouté-Peiffer. Deux professeurs néerlandophones travaillent désormais en néerlandais avec nos étudiants au sein des ateliers. Ce programme qui montera en puissance devrait renforcer l'aptitude de nos élèves à travailler dans les deux langues, Néerlandais et Français.

Le projet destiné à faire de nos instituts les premiers établissements reconnus « alimentation durable » sera poursuivi et même approfondi. Parmi les chantiers en cours ou qui seront finalisés, il y a :

- le déploiement du programme de formations en matière de développement durable à destination des professeurs et des élèves;
- la révision des cahiers des charges au niveau des clauses environnementales et sociales afin de mieux encadrer les achats de produits;
- l'approfondissement des collaborations entre nos sections horticoles et hôtelières (cela concerne la coordination des cultures et menus réalisés au sein de nos ateliers de cuisine);
- la transformation du Free Flow (cuisine de collectivité) et la réflexion quant aux commandes et au futur nouveau magasin central du campus du Ceria.

Pour ce qui concerne la valorisation de l'enseignement qualifiant, un accent sera mis sur l'amélioration de la communication de nos différents instituts vers l'extérieur à travers :

- le lancement et le suivi d'une campagne de communication visant à améliorer l'image de l'enseignement qualifiant;
- la révision de l'ensemble des outils de communication;
- la création du nouveau site internet hébergeant les différents instituts;
- l'organisation des journées portes ouvertes de nos différents établissements.

Au niveau de la promotion sociale, les dernières formations qui ont dû subir des modifications découlant du processus de Bologne seront réactivées cette année. Pour rappel, il restait encore à activer les formations suivantes : formateur en alphabétisation; conseiller en insertion socio-professionnelle et le bachelier en sciences administratives.

Enfin, le travail de rapprochement en vue d'une fusion de notre Haute École avec la Haute École Francisco Ferrer, organisée par la Ville de Bruxelles, actuellement en cours, sera poursuivi et devrait être enfin clôturé.

Division 30 – Politique générale

Répondant à une volonté du Ministre Président du Collège d'intégrer à la Cocof une dimension relative à l'égalité des chances et à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'instar de ce qui se fait dans les autres entités du pays, une nouvelle allocation budgétaire a été créée au budget 2014 visant à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes à la Commission communautaire française. Cette ligne budgétaire de 100.000 €, sous la responsabilité du Président du Collège, permet de mettre en œuvre le plan d'action visant à plus d'égalité entre les femmes et les hommes à la Cocof, lequel prévoit entre autres le soutien, annuellement, d'un projet innovant relatif à l'égalité femmes/hommes.

Cette allocation budgétaire permet également de pérenniser deux subventions liées à la signature de deux protocoles de collaboration avec le Centre Interfédéral pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme et avec l'Institut pour l'Egalité Femmes/Hommes. Ces collaborations permettront de mettre en œuvre deux décrets adoptés durant cette législature :

- Le Décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.

- Le Décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française

Un plan d'action concerté avec le Centre et l'Institut est en cours de réalisation pour l'année 2014.

Les montants alloués aux projets de politique générale sont stables : un rééquilibrage a été mené, diminuant le budget de promotion pour augmenter celui de subventions aux associations et organismes menant des projets transversaux aux politiques sectorielles du Collège, par exemple pour progresser dans le soutien au volontariat (Plate-forme francophone du volontariat). Par ailleurs des moyens sont prévus pour soutenir les débats et réflexions citoyens sur l'avenir de Bruxelles.

Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale et des infrastructures crèches

Le « secteur » de la cohésion sociale, historiquement issu des politiques d'intégration des immigrés, regroupe les anciens programmes « Cohabitation des communautés locales », « Insertion sociale », « Eté-jeunes », tous financés ou cofinancés par la COCOF depuis le début des années 1990.

Ces politiques ont pour objectif la création de lien social et l'émancipation des individus dans les quartiers socio économiquement les plus fragilisés de Bruxelles par la mise en place de politiques de proximité et de partenariat, d'interculturalité, de mixité sociale et par le travail communautaire.

Concrètement, elles financent un vaste réseau d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation, de citoyenneté active et participative, de maisons de quartiers, d'activités sociales.

Le dispositif de cohésion sociale s'appuie sur le décret du 13 mai 2004 modifié par le décret du 9 janvier 2009. Ce décret définit le principe de financement des actions de cohésion sociale sur base de contrats quinquennaux dits « communaux » lorsqu'ils sont coordonnés par les communes et « régionaux » lorsqu'ils s'appliquent à plusieurs communes.

3 communes relèvent de ce dispositif. Le décret instaure un mécanisme de consultation permanente avec les associations, au sein des communes concernées.

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CBAI) évalue de manière régulière et globale le dispositif de cohésion sociale.

Ce dispositif connaît une grande stabilité depuis le début du quinquennat 2011-2015.

Il faut également rappeler que le calcul de la répartition des enveloppes budgétaires entre les communes, effectué en 2010 sur base des dispositions décrétales, faisait apparaître des variations à la baisse pour certaines communes.

Afin de limiter au maximum les conséquences que pouvaient entraîner, pour les associations, une diminution de l'enveloppe communale, un mécanisme dit de « Lissage » a été instauré.

Ce mécanisme s'inspire largement de celui déjà mis en œuvre en 2006 appelé à l'époque « compensation ».

Il a été élargi par l'adjonction en 2011 de 100.000 € supplémentaires à l'A.B. 22.20.33.09.

Ce montant est maintenu et indexé dans le budget 2014 car contrairement au dispositif précédent, le « Lissage » n'est plus limité dans le temps.

L'année 2013 a vu l'adoption, le 8 juillet, par le Parlement francophone bruxellois du décret relatif à l'accueil des Primo-arrivants en Région bruxelloise.

Les arrêtés d'application seront adoptés définitivement par le Collège au début de l'année 2014.

Dès l'adoption de ces arrêtés, les appels à candidatures pour la désignation des Bureaux d'accueil et pour les différentes associations à désigner pour dispenser les formations liées à ce parcours d'accueil seront lancés.

Le montant de 294.000 € inscrit à l'initial 2013 sur l'A.B. 22.20.33.10, destiné à l'élaboration d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants, a notamment permis la poursuite d'expériences pilote de bureau d'accueil, et le financement d'une formation expérimentale de formateurs en Français Langue Étrangère (FLE) en vue de soutenir la mise en place du futur décret.

Ce montant est reconduit en 2014. Il servira notamment à financer d'autres formations de formateurs, une application informatique destinée à la gestion des modules du parcours d'accueil, et les documents destinés à informer les Primo-arrivants de l'existence de ce parcours d'accueil.

D'autre part, les moyens disponibles pour le démarrage du 1^{er} bureau d'accueil et les formations prévues dans ce dispositif ont été renforcés.

L'inscription d'un montant de 1.800.000 € est prévue en crédit d'engagement et de 1.500.000 € en crédit d'ordonnement sur l'A.B. 22.20.33.11.

La question de l'avenir du FIPI continuera à se poser au cours de l'année 2014 puisqu'un transfert des bénéfices de la Loterie Nationale vers les entités fédérées est adopté dans le cadre de la réforme institutionnelle.

Un nouveau dispositif devra être mis en œuvre pour poursuivre le financement des actions des associations et des communes. Néanmoins, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

Enfin, en ce qui concerne l'application de l'accord Non Marchand conclu en 2000, le dispositif mis en place en 2007, pour rencontrer la spécificité du secteur de la cohésion sociale, sera poursuivi en 2014.

Un montant de 888.000 € est inscrit à l'A.B. 22.20.00.01.

Enfin, un montant de 78.000 € a été maintenu sur l'A.B. 22.20.52.01 afin de pouvoir répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures ou les adapter aux exigences de sécurité incendie.

Division 22 – Infrastructures crèches (Programme 6)

Le 12 juillet 2012, le Gouvernement de la Région-Bruxelles-Capitale a décidé de transférer ses moyens budgétaires dédiés aux crèches du budget régional vers celui des Commissions communautaires afin de lancer un nouveau Plan crèche.

Cette décision permet de doter la Commission communautaire française d'un montant de 4,8 millions d'€ par an destiné à assurer le financement de nouvelles infrastructures crèches.

Le Collège de la Commission communautaire française du 19 juillet 2012 a approuvé la modification de la répartition des compétences entre ses membres et a permis au Membre du Collège en charge de la Cohésion sociale de prendre la compétence Petite enfance au sein du Collège.

Un premier appel à projets a été lancé en 2013 sur base du montant du crédit en CE de 8.642.000 €. 13 projets ont été sélectionnés sur base des critères prévus dans l'appel à projets. Le montant disponible est totalement réparti. Les premières liquidations relatives à la mise en œuvre de ces projets n'interviendront qu'en 2014 et s'échelonneront sur les années suivantes en fonction de l'état d'avancement des chantiers. Un crédit de 3.500.000 € (dont 3.220.000 € de projets publics et 280.000 € de projets privés) est prévu en CO pour couvrir les premières dépenses en 2014 :

L'A.B. 6.22.60.01 Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – Secteur public, est créée d'un montant de :

- 2.000.000 € CE
- 3.220.000 € CO

L'A.B. 6.22.60.02 Dépenses crèches – Appel à projets infrastructures petite enfance – Secteur privé, est créditée d'un montant de 280.000 € :

- 2.000.000 € CE
- 280.000 € CO

Il est à noter que le montant de 2 millions d'€ prévu sur chaque AB est une estimation provisoire. Il faudra tenir compte des résultats de l'appel à projets 2014 ajuster les montants, le cas échéant.

Un montant de 60.000 € prévu sur l'A.B. 22.60.12.01 est réservé au lancement d'études et de recherches qui permettront de renforcer la connaissance de la problématique de l'accueil de l'enfance en Région bruxelloise en vue d'améliorer la cohérence des investissements des différentes instances publiques dans cette matière.

Enfin, un montant de 120.000 € est prévu sur l'A.B. 22.60.33.01 Ce montant est destiné à soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches.

Secteurs du Ministre du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé et de la formation professionnelle des classes moyennes

Division 10 – Administration

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous, division 21.

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le projet politique en matière de fonction publique s'inscrit dans la dynamique entamée lors de la précédente législature à savoir augmenter le taux de statutarisation. Ceci permet d'offrir des perspectives de carrière aux personnes occupées auparavant sous contrat. Le pourcentage de statutaires est d'ailleurs particulièrement élevé par rapport à certaines autres administrations.

L'ensemble des projets développés en matière de fonction publique s'inscrivent dans une logique de dynamisation et de modernisation de l'administration. Le nouveau conseil direction, entré en place, au 1^{er} novembre 2013 doit d'ailleurs finaliser le plan de modernisation en 2014.

En ce sens, l'arrivée des nouveaux mandataires à la COCOF impulsera un nouveau dynamisme au sein de l'administration. Ceci s'est fait concomitamment à la mise en place d'une nouvelle structure des services comportant, entre autres, l'identification d'une direction d'administration spécifiquement consacrée aux ressources humaines, en charge de nombreux dossiers dont celui des recrutements et des mutations, et de la mise en place d'une évaluation efficace.

Les moyens en matière de formation ont été préservés et se concentreront sur le bien-être au travail.

Le secteur public doit montrer l'exemple en matière d'emploi pour les personnes handicapées. Dès lors, nous avons soutenu la mesure prévoyant la présence de 5 % de personnes handicapées dans les services du Collège. L'arrêté devra être mis en œuvre de manière concrète au sein de l'ensemble des services du Collège par le nouveau conseil de direction.

La politique d'égalité des chances, au bénéfice des agents de la Commission communautaire française, continue à être soutenue par la mise à disposition de places de crèches à Schaerbeek et sera complétée par la mise sur pied d'un projet pilote en matière de télétravail.

Des moyens ont été ajoutés afin de couvrir des dépenses inéluctables en matière de gestion du patrimoine.

Enfin, la notion de neutralité et donc le refus de toute forme de discrimination est pleinement intégrée dans les règles relatives au statut des fonctionnaires. Les objectifs relatifs à l'égalité hommes-femmes seront poursuivis, notamment via le genderbudgetting.

Division 23 – Santé

Si, de manière générale, l'état de santé des Bruxellois s'améliore, il est exact que les inégalités de santé sont en croissance à Bruxelles, comme partout ailleurs en Belgique et dans la plupart des communautés urbaines en Europe.

L'existence même des associations financées par le biais des décrets constitue déjà une réponse aux problèmes d'inégalités de santé. En effet, les services agréés étant financés, ils ont l'opportunité d'offrir un service plus accessible financièrement.

Depuis le début de la législature nous soutenons en priorité les processus qui ont pour objectif d'offrir une réponse la plus adaptée possible aux Bruxellois et qui, en ce sens, facilitent l'accès aux soins et *de facto* luttent contre les inégalités de santé. C'est le cas au travers des projets suivants :

- Le décret dit « ambulatoire » qui, de par la fusion des législations, encourage la transversalité et instaure une démarche d'évaluation qualitative qui doit avoir pour objectif l'amélioration de la qualité de l'offre et l'amélioration de son accès en particulier pour les personnes les plus précarisées et celles dont la situation est la plus complexe.
- Le soutien et la pérennisation du travail en réseau.
- Le soutien aux maisons médicales.

Par ailleurs, les priorités énoncées pour l'utilisation des budgets initiatives en santé ont pour objectif prioritaire la lutte contre la pauvreté des bruxellois et plus précisément l'accès aux soins pour les personnes les plus précarisées. Le soutien aux associations sera poursuivi et notamment le projet « santé travail » particulièrement centré sur le bien-être des entrepreneurs. Le plan de réduction des risques sera finalisé au début de l'année 2014 par la FEDITO.

En 2014, l'ensemble de ces éléments restent d'actualité. L'arrêté programmation a été modifié pour pouvoir agréer une nouvelle maison médicale en 2013 et en 2014, nous essayerons de poursuivre l'agrément de nouvelles maisons médicales et ainsi renforcer la première ligne de soins.

Par ailleurs au regard des chiffres produits par l'Observatoire de la Santé et du Social, nous soutiendrons le secteur de la santé mentale, qui est particulièrement confronté à une augmentation des demandes en partie liée à l'évolution démographique de la population Bruxelloise. Dès lors, les moyens de certains services de santé mentale seront renforcés avec pour priorité les enfants et la zone nord de Bruxelles.

Une deuxième et dernière phase de l'étude concernant la programmation des services ambulatoire sera lancée sous peu et devrait permettre de disposer d'un outil de programmation pour la prochaine législature.

Il est prévu de financer une évaluation externe du décret ambulatoire pour compléter l'évaluation faite par l'administration qui a débouché sur des propositions de modification du décret.

Division 26 – Formation professionnelle des classes moyennes

LE SECTEUR DE LA FORMATION POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le budget 2014 permet de poursuivre le déploiement de l'Espace formation PME. La pédagogie de l'alternance, qui fait la particularité de la formation des petites et moyennes entreprises, continuera à être privilégiée et sera maintenue dans l'ensemble des formations, tant au niveau de l'apprentissage que des formations « chefs d'entreprise ».

La formation en alternance fera d'ailleurs l'objet de toutes les attentions car, en 2014, on assistera à une harmonisation de ce système de formation au niveau francophone, avec notamment un contrat unique pour tous les jeunes en obligation scolaire qui suivent une formation en alternance. De plus, l'OFFA, Office francophone de la Formation en Alternance verra le jour en 2014, en remplacement d'Altis.

La participation de l'EFPME à l'Alliance Emploi Environnement se poursuit via des formations continues aux métiers de la construction durable.

S'inscrivant dans les priorités du gouvernement bruxellois, la Commerce Academy, qui a vu le jour au milieu de l'année 2013, se prolongera durant l'année 2014, et continuera de proposer une déclinaison de formations et de synergies qui tenteront de répondre à la pénurie des différents métiers de la vente.

En 2014, les jeunes continueront à être mis à l'honneur avec notamment la reconduction de la subvention et du soutien aux concours métiers Skills, au projet DREAM de l'Ichec-PME de rencontre entre étudiants et professionnels du métier et le projet Small Business Consult de l'ASBL Cascade visant à promouvoir la consultance des étudiants en faveur des entreprises.

L'EFPME prolonge sa participation au plan langue adopté conjointement par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et par le Collège de la Commission communautaire française en organisant les cours pratiques en néerlandais à destination des futurs vendeurs et coiffeurs.

Afin d'améliorer le système de formation des classes moyennes à Bruxelles, un audit externe a été réalisé en 2013. Cet audit apporte des pistes de solutions concrètes quant à la mise à jour des réglementations qui régissent les relations entre le service à gestion séparée de la Cocof et l'asbl EFPME.

Il sera également possible de lancer un plan de communication pour promouvoir le système de l'alternance comme véritable outil d'insertion socio-professionnelle à Bruxelles.

Le SFPME et l'EFPME participeront activement en 2014 à la troisième édition bruxelloise du village des métiers qui proposera aux jeunes de l'enseignement obligatoire et aux jeunes demandeurs d'emploi des essais métiers dans les secteurs particulièrement porteurs en Région bruxelloise. Cette initiative fait partie d'un plan global de promotion des métiers techniques et manuels mené conjointement avec la Région Wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles.

Partie prenante de l'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française relatif aux synergies en matière de politique d'emploi et de formation, le SFPME veillera à développer sa politique de veille et d'anticipation des besoins en matière de formation des classes moyennes.

Il est prévu cette année la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation dans le cadre de la « Garantie Jeunes ».

Secteur du Ministre du Collège chargé de la personne handicapée

Division 22 – Aide aux personnes

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES : L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HEBERGEMENT

L'objectif central et le fil rouge des politiques menées depuis près d'une décennie vise à faire progresser le droit à l'inclusion des personnes handicapées, aussi bien dans le secteur chargé de la mise en œuvre de la politique des personnes handicapées que dans les autres politiques menées en Région de Bruxelles-Capitale. Cette priorité se traduit par différentes actions.

– La progression du droit à l'inclusion

Le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée représente bien sûr un enjeu important, à la fois pour les personnes en situation de handicap, pour les acteurs du secteur, ainsi que pour les partenaires des autres secteurs concernés. L'objectif est de disposer de la plupart des arrêtés d'exécution du décret au cours de cette

législature. Le processus est lancé et des groupes de travail issus du Conseil consultatif seront amenés à travailler sur des propositions de texte.

D'autres projets vont être lancés, prolongés ou étendus afin de concrétiser certaines nouveautés qui figurent dans le Décret Inclusion :

- Le Projet de réutilisation des aides matérielles a pour objectif de donner une seconde vie à certaines de ces aides, vu les trop nombreuses personnes handicapées dont les besoins en la matière ne sont pas entièrement satisfaits. Un comité d'accompagnement a dès lors été mis en place en collaboration avec le milieu associatif et le service PHARE pour étudier la faisabilité d'un marché de seconde main pour ces aides matérielles.
- Le Projet PUSH (projet d'utilité sociale des personnes handicapées) a été mis en place en 2011 pour étudier le développement d'activités de volontariat. Le développement de ces projets sera soutenu jusqu'à la fin de la législature et le Décret Inclusion prévoit de son côté l'agrément et le subventionnement de services pour organiser ce type d'activité.

La progression du droit à l'inclusion concerne également les autres politiques régionales et communautaires menées en RBC avec différents projets menés en ce sens.

Ainsi, en matière d'accueil de la petite enfance, un projet pilote est initié depuis le mois de septembre en vue d'inclure davantage d'enfants handicapés âgés de 0 à 3 dans les milieux d'accueil bruxellois agréés par l'ONE.

En matière de santé, une importante réflexion sur la limite entre les actes d'aide et de soins est poursuivie. Cette réflexion est menée par la ministre fédérale de la santé en collaboration avec toutes les entités fédérées. Cette question est particulièrement importante dans le secteur du handicap, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées de grande dépendance et les personnes vieillissantes, pour délimiter clairement les actes d'aide, qui relèvent du travail des éducateurs et des autres « aidants », des actes de soin qui ne peuvent être exercés que par des professionnels de la santé. Ce travail devrait déboucher début 2014 sur des protocoles d'accords avec toutes les entités fédérées.

Le secteur des personnes âgées est lui aussi concerné de près, dans le contexte de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées. Pour faire surgir une nécessaire créativité face à ces nouveaux besoins, une plateforme regroupe désormais des représentants des deux secteurs, à la fois Cocof et Cocom, au sujet des personnes handicapées vieillissantes, en maison de repos, en centre pour personnes handicapées, ou à domicile.

– *La mise en œuvre du plan « grande dépendance »*

Un budget d'1.900.000 € sera affecté à la mise en action du nouveau « Plan grande dépendance », qui entend répondre aux besoins urgents et grandissants de ces personnes dont le handicap est plus lourd et qui nécessitent davantage d'assistance.

De nouvelles places dédiées au handicap de grande dépendance seront ainsi créées en centre de jour et d'hébergement. Grâce aux moyens prévus pour ce plan, l'ouverture de la Coupole bruxelloise de l'autisme est également assurée.

En matière de logement inclusif, les Pilotis travaillent depuis plusieurs années à un projet de logement dans différentes maisons. Un tournant est atteint puisque la 1^{ère} maison sera ouverte ce 27 octobre et qu'une 2^{ème} maison le sera dans les mois qui viennent. Des moyens supplémentaires seront alloués à l'association afin de permettre un renforcement de l'encadrement en personnel de ces deux maisons.

Le décret inclusion vise entre autres un meilleur partage d'informations entre administration et centres de jour et d'hébergement quant aux places disponibles et aux listes d'attente qui existent aujourd'hui au niveau de chaque centre. Une centralisation par le service Phare de ces listes d'attente et des demandes sera mise en œuvre afin d'objectiver la situation, tandis qu'une réflexion en matière de priorisation des demandes sera effectuée dans le cadre de l'élaboration des arrêtés d'exécution du décret inclusion. En parallèle, un statut prioritaire sera défini dans les arrêtés d'exécution du décret, ce qui concerne de près les personnes en situation de grande dépendance.

La mise en place par la cellule « grande dépendance » du Service Phare, d'une base de données plus performante des personnes de grande dépendance a été entamée en 2013 et sera finalisée en 2014. La cellule grande dépendance sera également renforcée afin de soutenir au mieux les personnes handicapées de grande dépendance.

Quant aux services d'accompagnement, plusieurs d'entre eux ont vu leurs moyens renforcés en 2013 pour répondre aux besoins de personnes de grande dépendance. Une nouvelle extension d'agrément devrait encore avoir lieu en 2014.

Les conventions prioritaires, qui permettent d'offrir plus de places tant à Bruxelles qu'en Wallonie ont augmenté de façon significative cette année et le dispositif sera bien entendu maintenu et même élargi pour l'année qui vient.

L'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée mène de son côté une importante étude qualitative qui vise à recenser la situation et les besoins des personnes de grande dépendance. Cette étude devrait livrer ses premiers résultats dès le 1^{er} trimestre 2014.

Le phénomène de l'exclusion d'une personne handicapée d'un centre sera également au centre des préoccupations : des mesures devront être mises en place pour mieux cerner le phénomène d'exclusion de personnes de grande dépendance hors de centres les accueillant. Les difficultés de chacun devront être analysées et comprises, pour ensuite mieux prévenir ou accompagner ces situations difficiles.

En matière de répit, un appel à projets va être lancé en vue de mettre en place d'une « maison de répit et de court séjour pour adultes », permettant à la personne de grande dépendance d'y être accueillie pour une courte durée et qui donnera ainsi aux familles la possibilité de souffler.

– Les mesures liées à l'emploi et à la formation et des personnes handicapées

Tout d'abord, en ce qui concerne la formation professionnelle, un nouveau Plan de formation professionnelle pour les personnes handicapées sera d'ici peu proposé en collaboration avec le Ministre en charge. Ce plan élargira grandement l'offre des formations professionnelles qui leur sont accessibles et mettra à leur disposition, à la fois des services chargés de les préparer à suivre une formation, et des services chargés de les accompagner individuellement en cours de formation. Les missions de ces services sont prévues dans le projet de Décret Inclusion.

Ensuite, le Projet FSE Tremplin continuera en 2014 et nous défendrons sa prolongation sous la nouvelle programmation FSE 2014-2020. Ce projet qui existe depuis septembre 2012 en partenariat avec le Fonds Social Européen permet à des personnes handicapées de suivre des formations de remise à niveau aux côtés de personnes valides, au sein du pôle Tremplin de Bruxelles-Formation. Elles y bénéficient d'un accompagnement individualisé grâce à l'intervention de services d'accompagnement.

Au niveau de l'emploi pour les personnes handicapées, des moyens importants en investissements seront mis à disposition des entreprises de travail adapté (ETA) pour les aider à relancer leurs activités. Par ailleurs, le Fonds de sécurité d'existence géré paritairement par les partenaires sociaux sera alimenté.

Enfin, le Projet CAP (contrats d'adaptation professionnelle) sera également prolongé en 2014 et nous défendrons que des moyens supplémentaires soient obtenus pour l'étendre lors de la programmation FSE 2014-2020. Ce projet qui donne d'excellents résultats en termes de mises à l'emploi existe depuis 2009 et permet aux travailleurs handicapés les plus faibles d'être engagés dans une ETA en tant que stagiaires.

PROGRAMME 5 : DOTATION AU SGS BÂTIMENTS – PERSONNES HANDICAPÉES

Les travaux de la Coupole devraient se terminer en mai 2014 et permettre ainsi l'ouverture cette année du centre de jour et d'hébergement.

Le projet Hoppa est lui aussi en bonne voie, puisque les travaux ont commencé, et devraient se terminer en 2015.

En parallèle des travaux du Méridien (Beliris) porté par les Briques du Gamp, le projet de construction de la rue de la Stratégie dédié au centre Farra avance. Le projet devrait arriver prochainement sur les bancs du Collège.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore.

Afin de répondre au mieux à tous ces chantiers, le budget a été augmenté en 2014.

Secteurs du Ministre, Membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, des Relations Internationales, de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

Division 11 – Culture

Dans la limite des moyens disponibles, le soutien à l'ensemble des acteurs culturels et socio-culturels sera structuré dans le cadre du Plan Culturel pour Bruxelles. Celui-ci s'inscrit dans une volonté de déployer sur le territoire de la Région bruxelloise une politique culturelle concertée, cohérente et de proximité.

Ce Plan a notamment pour ambition de coordonner et de développer les initiatives visant à garantir l'accessibilité de la culture au plus grand nombre, mais aussi de développer une politique interculturelle fidèle à la réalité de notre modèle urbain, au travers de rencontres, d'échanges et d'intégration de la diversité, tant au niveau des publics, des programmes que des équipes techniques et artistiques.

L'année 2014 sera également mise à profit pour l'accompagnement et le suivi des préparatifs relatifs à la désignation de Molenbeek comme Métropole de la Culture en 2014, fruit d'un accord conclu en 2008 entre la Communauté française et la Commission Communautaire française. Ce titre met tous les 10 ans en lumière la culture au sein d'une commune de Bruxelles.

La COCOF participera par ailleurs aux festivités entourant la commémoration des cinquante ans des immigrations turque et marocaine, plus spécifiquement dans sa dimension bruxelloise.

Le nouveau contrat de gestion de Télé-Bruxelles sera enfin adopté pour un nouveau terme de cinq ans couvrant la période 2014-2019. Ce contrat permettra de réaffirmer la mission de service public régional de Télé-Bruxelles, notamment dans sa dimension d'éducation permanente. Le contenu de cette mission sera réactualisé en termes de programmes comme de positionnement de la chaîne face aux nouveaux modes de diffusion et aux nouveaux médias. Les procédures de reporting et de suivi par la Commission communautaire française seront également revues.

Divisions 11 et 28 – Sport et Équipements sportifs

Les différentes actions entreprises depuis le début de la législature visent à rendre le sport accessible au plus grand nombre. Le même objectif sera poursuivi pour cette année 2014.

Un « Plan Sport Santé » sera élaboré. Il aura pour objectif d'être un outil de promotion des activités physiques et sportives pour tous et particulièrement pour les personnes à besoins spécifiques telles que les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes en situation de handicap, les personnes avançant en âge, les personnes les plus éloignées de la pratique d'activités physiques et sportives.

Par le biais du subventionnement aux initiatives des associations sportives, les actions destinées à la promotion du sport pour tous seront consolidées en 2014. Ces initiatives concernent aussi bien l'organisation d'événements au sein des clubs que la mise en place d'actions de sensibilisation et de promotion des clubs sportifs bruxellois.

Le sport scolaire sera de nouveau soutenu au travers des différentes Fédérations sportives scolaires, de l'ULB et des diverses Ententes sportives. L'objectif est de multiplier les initiatives sportives envers les écoles et d'amener un maximum de jeunes à pratiquer un sport voire à s'inscrire dans un club sportif.

Pour les femmes, l'action « Sport au féminin », développée pour la première fois en 2007, a pris de plus en plus d'ampleur. C'est ainsi que des moyens spécifiques ont été alloués au travers d'une nouvelle allocation de base. L'objectif est de pérenniser cette politique offrant aux femmes issues des quartiers défavorisés la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité.

Différents projets autour des valeurs du sport et de la bonne pratique de celui-ci seront de nouveau développés. Dans les écoles, les activités sur les valeurs du sport continueront d'être soutenues.

Le Plan fair-play pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport sera reconduit. Ce plan se déroule en trois phases. Dans un premier temps, des animations à l'attention des enfants axées sur une pratique respectueuse du sport seront développées dans les clubs de football. Une attention particulière sera également portée aux parents car des comportements non fair-play s'observent également au bord du terrain.

Ensuite, des formations seront données aux cadres du football. Coachs et entraîneurs seront sensibilisés à cette problématique et apprendront à y faire face.

Enfin, un tournoi sera organisé après le championnat et sera axé sur le fair-play et le respect. Ce sera l'occasion pour les clubs d'appliquer les valeurs enseignées au cours des animations.

Un soutien en logistique sera proposé aux clubs et associations via le projet « Festy Sport » ainsi qu'un soutien pour recruter des bénévoles via la fédération sport senior.

Au niveau de la promotion du sport, le portail internet du sport sera mis en ligne dans le courant du mois de mars 2014. Ce site internet donnera aux bruxellois toutes les informations concernant l'offre sportive et les salles disponibles sur les 19 communes. L'ambition de ce portail est d'être un guichet unique du sport qui sera la porte d'entrée pour accéder aux informations liées à la pratique sportive : stages enfants, clubs et associations, infrastructures, handisport, sport senior, bénévoles, événements, formation ...

Division 22 – Action sociale et famille

Les Ministres de l'Action sociale et de la Santé ont présenté en 2013 les 2 premières phases de l'étude qui permettront d'objectiver l'offre et les besoins en matière d'aide sociale et sanitaire aux personnes afin de renforcer les zones encore trop peu desservies par ce type de services. Les résultats finaux de cette étude, qui constituera un outil pérenne, seront disponibles au premier semestre 2014.

Les deux Ministres se sont également engagés à évaluer le Décret ambulatoire via une étude qui couvrira les champs d'analyse suivants : la programmation, la fonction de coordinateur, la simplification administrative, le rôle du CBCS (Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique) comme organisme intersectoriel, les réseaux, l'agrément à durée indéterminée, les fédérations, le rôle de la CADEQ (Cellule d'Accompagnement de la Démarche d'Évaluation Qualitative) et la démarche d'évaluation qualitative.

Le Ministre de l'Action sociale continuera à accorder une attention toute particulière aux femmes via le plan d'action national contre les violences conjugales mené avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La lutte contre les mariages forcés s'étoffera encore grâce à la poursuite du travail réalisé par le réseau « Mariage et Migration » et grâce à de nouvelles actions, tant sur le plan de la prévention, de la formation que de l'accueil des victimes. De même, la lutte contre les mutilations génitales féminines continuera de bénéficier d'efforts soutenus.

Pour appuyer au mieux ce plan d'action national pour l'égalité des femmes et des hommes, les projets EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) issus de l'appel à projets EVRAS 2013 seront maintenus en 2014. C'est un premier pas vers la généralisation de la couverture des animations EVRAS dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin que ces actions de sensibilisation à des thématiques essentielles touchent de plus en plus de zones et d'écoles qui en sont encore dépourvues.

En outre, un nouveau refuge secret de 10 places pour femmes victimes de violences conjugales verra le jour en Région bruxelloise, qui s'ajoute aux 24 places de ce type qui existent déjà. La création de ce refuge dans lequel

tout un dispositif de soutien psycho-social et de soutien vers l'autonomie sera mis en place, s'inscrit dans une politique protéiforme de lutte contre les violences conjugales et pour l'égalité hommes/femmes.

Puisqu'il faut rappeler que l'aide sociale disponible ne doit pas s'arrêter aux portes de la prison, les actions d'aide aux détenus continueront de s'étendre via diverses Conférences Interministérielles.

De même, les plus démunis ne seront pas oubliés puisque la question de la poursuite du programme européen d'aide alimentaire continue d'être suivie de près, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise. De même, l'agrément du réseau de Concertation Aide Alimentaire qui rassemble et organise tous les organismes de distribution alimentaire contribuera à renforcer le service aux Bruxellois dans le besoin.

Toujours pour ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté, les services de médiation de dettes agréés par la COCOF sont financés depuis 2013, tandis que le financement du Centre d'appui des services de médiation de dettes a été revu à la hausse. Des missions essentielles pour le bien-être des Bruxellois sont ainsi enfin soutenues à leur juste valeur.

Pour ce qui concerne le secteur du sans-abrisme, le Ministre de l'Action sociale a décidé de redéfinir la législation relative à l'agrément des maisons d'accueil. Ce travail de refonte des missions découle des réflexions menées avec le secteur sur l'accueil spécifique des publics (enfants, femmes victimes de violences conjugales, ...) ainsi que sur l'évolution du métier et du secteur. De plus, le Ministre a modifié la législation relative à l'octroi de subsides pour l'infrastructure des maisons d'accueil afin de garantir l'achat de leurs locaux aux dernières asbl qui ne sont pas encore propriétaires. Et cette mesure est déjà prête à se concrétiser puisque la maison d'accueil « La Source » deviendra propriétaire de ses locaux. Cette mesure est essentielle pour assurer la pérennité de ce type de services aux plus démunis, pour offrir une réelle seconde chance aux laissés pour compte, un moment de répit avant de retrouver une place active au sein de la société.

Enfin, le Ministre de l'Action sociale participe aux travaux relatifs à l'accord de coopération sur le sans-abrisme.

Pour ce qui a trait au secteur de l'Enfance, la COCOF participera pleinement aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la journée des Droits de l'Enfant. De même, la recherche relative à la qualité de l'accueil de l'enfant en classe d'accueil à l'école maternelle est poursuivie.

En matière de politique envers nos aînés, l'étude relative aux besoins des personnes âgées en Région bruxelloise a permis une réflexion nouvelle et transversale sur l'offre et les besoins en terme de maintien à domicile et d'hébergement. Le Ministre soutient le développement d'hébergements alternatifs à la maison de repos, tels les maisons communautaires qui offrent un réel projet de vie et permettent d'en finir avec la solitude par l'émergence d'une solidarité entre habitants de la maison et habitants du quartier. Ainsi sont agréées trois maisons communautaires pour personnes âgées et deux résidences-services. De plus, l'asbl Abbeyfield est soutenue pour développer de nouveaux projets de maisons communautaires.

Et pour ce qui concerne plus précisément les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS), lors de la dernière conférence interministérielle, la COCOF a obtenu l'autorisation de transformation de 120 places MR en lits MRS. Ces nouvelles places permettront de mieux accueillir les personnes âgées dépendantes.

Au niveau des droits des résidents en MR et de leur bienveillance, une circulaire relative aux mesures de contention dans les maisons de repos a été envoyée à chaque gestionnaire. Celle-ci balise les conditions dans lesquelles une contention peut être appliquée ainsi que sa durée.

Enfin, la problématique des patients désorientés ou déments, dont le nombre va croissant, est prise très au sérieux. En outre, un groupe de travail « patients déments » a vu le jour au niveau du Conseil consultatif bruxellois francophone et travaille en collaboration avec la plate-forme de la COCOM.

Pour conclure sur ce thème, la réflexion sur les enjeux du maintien à domicile suit son cours, notamment en ce qui concerne la prise en charge à domicile des cas nécessitant une aide intensive, du soutien aux aidants proches et de leurs financements. De même, des pistes sont à l'ébauche afin d'améliorer la formation des aidants familiaux.

Division 25 – Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire des enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale. Cette année, la COCOF assure le transport de 3.050 élèves et la prise en charge de 2.200 abonnements scolaires, soit une prise en charge totale de 5.250 élèves.

Les crédits prévus au budget 2014 permettront à chaque enfant, et indirectement à chaque parent, de bénéficier d'un meilleur service et se déroulant dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Afin de faire face à la demande croissante, des implantations scolaires supplémentaires ont été créées, ce qui a nécessité la création de nouveaux circuits. Malgré cette augmentation du nombre d'élèves transportés et du nombre de circuits, le temps de parcours des enfants transportés reste au cœur des préoccupations. Tout est donc mis en œuvre pour optimiser les circuits et assurer les meilleures conditions de transport possibles.

La présence de convoyeurs est également assurée sur tous les circuits qui le nécessitent et leur formation est renforcée. Ainsi, le programme de formation de ce personnel s'est progressivement étoffé, offrant l'année dernière 9 thèmes de formation (autisme, déficience auditive, trisomie, prévention de l'agression verbale, le métier d'accompagnateur, secouriste d'entreprise) et totalisant ainsi 17 journées de formation pour 87 heures dispensées au profit de 149 participants. Ces efforts de formation seront poursuivis et toucheront aussi bien les anciens que les nouveaux accompagnateurs.

Division 26 – Formation professionnelle

Le développement de la Formation professionnelle est l'une des priorités essentielles de l'Accord de majorité de la Commission communautaire française pour la législature 2009-2014. Le budget 2014 reflète la volonté du Collège d'investir massivement dans le développement de la formation professionnelle et en priorité, dans l'offre de formation à destination des jeunes de moins de 25 ans.

Depuis 2012, les moyens financiers obtenus dans le cadre du New Deal ont permis le renforcement et la diversification de l'offre de formation dans les secteurs porteurs d'emploi.

Plus de 1.500 places de formation supplémentaires ont ainsi été créées dans le dispositif de formation professionnelle bruxellois, tant à Bruxelles Formation qu'auprès de ses partenaires, les organismes d'insertion socio-professionnelle et l'enseignement de promotion sociale. Vu ce bilan positif, la Région a décidé d'augmenter son apport financier à la formation de 320.000 € en 2014.

La mise en œuvre d'une offre de formation de qualité à destination des demandeurs d'emploi sera poursuivie et amplifiée, notamment dans les domaines liés à l'éco-construction, à la connaissance des langues, à la détermination professionnelle ainsi qu'aux secteurs porteurs identifiés dont celui de l'Horeca, du commerce, de la logistique, des services aux entreprises et du secteur non-marchand. Les formations proches de l'emploi, c'est-à-dire correspondant aux besoins des secteurs professionnels et des entreprises seront bien évidemment poursuivies.

Le financement de l'accord du non-marchand et du dispositif d'insertion socioprofessionnelle est lui aussi en augmentation au budget initial 2014.

Les crédits prévus permettront d'assurer pleinement le subventionnement :

- des équipes de base des organismes d'insertion socioprofessionnelle en ce compris leur formation continue;
- des mesures de l'accord du non-marchand.

Bruxelles Formation voit aussi sa dotation augmenter au budget 2014 afin :

- de remplir ses obligations en matière de personnel, notamment au niveau des barèmes, des pensions et de la carrière plane mais aussi en matière de location de locaux et de coûts énergétiques;

- de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de notre Région et offrir à ceux et celles qui en ont besoin, une formation de qualité;
- de poursuivre la mise en œuvre de la mesure « stage de transition » promue par le Gouvernement fédéral et permettant à de jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés d'obtenir une première expérience en milieu professionnel.

Mais l'essentiel des moyens budgétaires complémentaires inscrits au budget 2014 sera consacré à la mise en œuvre du dispositif de « Garantie pour la jeunesse ».

Ce dispositif vise à ce que tous les jeunes de 15 à moins de 25 ans se voient proposer un emploi de bonne qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement.

La mise en place de ce dispositif en faveur de l'intégration durable des jeunes, dont les jeunes en situation de décrochage scolaire ou social, requiert pour la Commission communautaire française de travailler en étroite parternariat avec la Région mais aussi avec la Communauté française afin d'aboutir à un plan coordonné d'intervention publique s'intégrant dans les outils programmatiques que sont le New Deal et le PRDD.

Reposant pour partie sur les orientations du FSE, la mise en place du dispositif bruxellois de garantie pour la jeunesse doit contribuer à relever deux défis majeurs :

1. à court et moyen termes, la lutte contre l'augmentation du chômage des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, avec une attention spécifique pour les moins qualifiés et ceux issus de l'immigration;
2. à long terme, la remédiation du fossé croissant entre le système scolaire, le système de formation et le milieu professionnel.

La Commission communautaire française est un acteur majeur de la réussite de ce dispositif. Les moyens budgétaires inscrits au budget 2014 à hauteur de 3.500.000 € (700.000 € au budget de politique générale de formation professionnelle et 2.800.000 € au budget de Bruxelles Formation) permettront bien sûr le développement d'une offre de formation adaptée aux caractéristiques spécifiques du publics des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, le développement de mesures d'accompagnement spécifiques vers l'entreprise et le marché de l'emploi, la mise en œuvre de formules d'accompagnement à la reprise d'études mais aussi le soutien à des mesures d'accrochage ou de ré-accrochage innovantes, en collaboration avec l'enseignement, les services d'information jeunesse ou encore les dispositifs d'accrochage scolaire.

Enfin, les chantiers relatifs à l'organisation de la formation professionnelle à Bruxelles et en lien avec les autres compétences dans les différents niveaux de pouvoir (Union européenne, Fédéral, Communautés, Régions, Communes) seront menés à terme en 2014 dont notamment :

- la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord de coopération « politiques croisées emploi-formation » avec la Région de Bruxelles-Capitale au travers des chantiers relatifs à l'anticipation des besoins de main-d'œuvre, à la simplification administrative, à l'harmonisation du dossier du demandeur d'emploi et à son suivi;
- le renforcement de la mise en œuvre du Plan Langues pour les Bruxellois, avec la Région de Bruxelles-Capitale afin d'assurer une offre intégrée allant de modules de formation en langues orientées métiers à Bruxelles Formation à des chèques ouvrant un droit à une formation individuelle à Actiris;
- la finalisation du cadre francophone des certifications avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne.

Inscrivant pleinement son action dans la stratégie européenne 2020, l'objectif de la Formation professionnelle se concrétise aussi en 2014 dans le soutien à des actions phares, porteuses d'innovations telles :

- l'amplification du projet pilote visant l'accompagnement pédagogique des demandeurs d'emploi handicapés, en partenariat avec le service PHARE, dans des formations « traditionnelles »;

- la finalisation de l'analyse et de la construction d'un outil statistique permettant le suivi de la trajectoire des stagiaires terminant un contrat de formation professionnelle;
- la poursuite des actions pilotes visant l'information et le ré-accrochage des jeunes adultes peu qualifiés à la vie active.

Dans les secteurs porteurs d'emploi identifiés par le New deal notamment, une réorganisation progressive de la formation professionnelle qualifiante dans une approche sectorielle sera menée par la création de Pôles de Compétences Emploi-Formation couvrant tout le champ de la qualification, de l'information/orientation à l'emploi. Un premier pôle de compétences emploi-formation dans les métiers techniques sera mis en oeuvre pour les métiers techniques industriels avec l'objectif de tripler l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi dans ce secteur.

Division 30 – Relations internationales

En matière de relations internationales, le travail d'amélioration et de rationalisation des différentes procédures touchant les relations internationales entamé en 2013 sera poursuivi. Un nouvel arrêté verra très prochainement le jour. Celui-ci organisera mieux les missions des fonctionnaires et experts, en remplacement d'une circulaire obsolète datant de 1999. Ce nouvel arrêté simplifiera les relations avec l'administration de la Cocof et encadrera le financement des missions.

Les nouvelles circulaires, adoptées il y a peu, et visant à améliorer les procédures de transposition des directives européennes et d'assentiment des traités mixtes par une clarification du rôle de la Cocof et de WBI seront mises en oeuvre.

En ce qui concerne nos partenariats, une nouvelle méthode d'élaboration et de suivi des CMP a été mise sur pied en 2013. Optimisation en est le principe directeur.

Toujours au sujet des relations avec nos pays partenaires, les commissions mixtes permanentes avec l'Algérie et la Pologne seront renégociées dans quelques semaines. Des discussions sont en cours avec ces pays et les projets vers lesquels nous nous orientons concernent notamment, pour la Pologne, l'aide et l'insertion des personnes handicapées, la lutte contre les violences familiales et la problématique des maladies mentales et pour l'Algérie, un projet d'insertion des jeunes par le sport.

Dans le courant 2014, des discussions seront entamées avec la Tunisie, la Roumanie, le Bénin et le Congo afin de renouveler ou de mettre en oeuvre des projets de coopération.

Formation professionnelle, politiques sociales et la question du genre restent bien évidemment des priorités transversales.

Par ailleurs, les discussions avec la Turquie et la Croatie pourront débuter en 2014 et ce, afin de pouvoir mettre en oeuvre l'accord de coopération voté en 2012.

Pour terminer et en ce qui concerne l'aspect multilatéral de nos relations internationales, nous venons, il y a quelques semaines, de renouveler pour 4 ans la commission consultative francophone et germanophone de l'UNESCO. Le rôle de la COCOF sera d'aider, via cette commission et en fonction de ses compétences, l'UNESCO dans la réalisation de ses missions.

3^{ème} PARTIE : Passage en SEC 95

Pour 2014, aucune trajectoire normative détaillée par entité n'a été adoptée par le Comité de concertation et traduite dans un accord de coopération. A la demande du Gouvernement fédéral, l'ensemble des entités ont néanmoins convenu politiquement d'un retour à l'équilibre de l'ensemble de l'Entité 2 (soit les Régions, Communautés et pouvoirs locaux), hors pouvoirs locaux, dès 2014. Cet équilibre s'impose collectivement, mais pas entité par entité au sein de l'Entité 2, de sorte que des situations variées restent possibles entre entités, pour autant que l'objectif d'ensemble soit atteint. Il s'agit d'une accélération du retour à l'équilibre pour l'Entité 2 par rapport aux accords pris en avril 2012, qui visaient plutôt le retour à l'équilibre de chacune des entités du pays à l'horizon 2015.

Cette accélération est sans conséquences directes pour la Cocof, laquelle, vu sa situation de trésorerie et son souhait d'éviter un endettement structurel couvrant des dépenses courantes, avec une dynamique de recettes insuffisante pour y faire face, s'était inscrite dans une trajectoire de retour à l'équilibre plus rapide, qu'elle est parvenue à concrétiser dès 2013.

En ce qui concerne le projet de budget pour l'année 2014 :

Le budget décrétoal 2014 présente un déficit de – 4.451.000 € en solde brut, ce qui représente 1,12 % des recettes décrétoales de l'année.

Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 3.615.000 €.

Globalement, le solde brut du budget de la COCOF pour 2014 atteint donc – 8.907.000 €, soit 2,16 % des recettes de l'année. Si l'on tient compte du solde des institutions consolidées – y compris des corrections SEC nécessaires pour tenir compte des amortissements sur emprunts réalisés par l'IBFFP –, ainsi que des autres corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 95 (amortissements, OCPP nets et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense limitée à 1,5 %), le solde de financement s'établit pour 2014 à 0 €, comme lors de l'exercice 2013.

Le calcul de ce solde est détaillé à la page suivante.

Evolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	Ajusté
2004	2.968	2.968
2005	– 2.804	– 2.833
2006	– 9.477	– 9.494
2007	– 5.621	– 5.621
2008	– 4.160	– 4.179
2009	– 4.000	– 4.000
2010	– 2.023	– 2.005
2011	– 1.976	– 1.976
2012	– 1.500	– 11.500
2013	0	0
2014	0	

		Initial 2014
Décret	Recettes	€ 397.056.000
	Dépenses	€ 402.348.000
	Solde brut	– € 5.292.000
	Codes 8	€ 0
	Codes 9	€ 841.000
	Solde SEC	– € 4.451.000
Règlement	Recettes	€ 14.298.000
	Dépenses	€ 17.913.000
	Solde brut	– € 3.615.000
Totaux	Recettes	€ 411.354.000
	Dépenses	€ 420.261.000
	Solde	– € 8.907.000
	Amortissements	€ 841.000
	Solde des institutions consolidées	€ 2.094.000
	Operations	€ 5.972.000
	Solde SEC	€ 0

– Les amortissements se décomposent comme suit :

1. Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 841.000 €

– Les institutions consolidées présentent les bonis suivants :

1. IBFFP : 1.859.000 € (659.000 € d'amortissements d'emprunts et 1.200.000 € de surplus dû à la vente des appartements du bâtiment ORION).

2. SFPME : 235.000 €

OCCP

Il n'y a plus d'OCCP dans ce budget initial.

4^{ème} PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2011

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2011 (optique ordonnancement), sur base des budgets initiaux :

I. Budget réglementaire (en milliers d'EUR)	2011 (initial)	2012 (initial)	2013 (initial)	2014 (initial)
Division 10 : Administration	5.024	5.310	5.400	5.609
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	8.935	8.864	9.029	9.218
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.509	1.519	2.033	2.078
Programme 3 : Education à la culture	440	482	38	22
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	578	578	582	582
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	404	404	404	404
Total Division 11	1.866	11.897	12.086	12.304
Total règlement	16.890	17.157	17.486	17.913
II. Budget décréteil (en milliers d'EUR)	2011 (initial)	2012 (initial)	2013 (initial)	2014 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.123	1.149	1.168	1.192
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	0	0	888	0
Division 07 : Cabinets	0	0	0	301
Division 21 : Administration	36.690	37.794	38.941	40.366
Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale	14.370	14.952	16.014	16.437
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	11.503	11.974	12.808	13.909
Programme 3 : Personnes handicapées	124.398	128.602	133.293	138.129
Programme 4 : Famille	33.570	34.633	36.274	36.769
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.546	2.556	2.546	2.715
Programme 6 : Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance			300	3.680
Total Division 22	186.387	192.717	201.235	211.639
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.320	1.320	1.400	1.353
Programme 2 : Service ambulatoires	25.538	26.415	27.531	28.022
Programme 5 : Infrastructure	474	474	474	474
Total Division 23	27.332	28.209	29.405	29.849
Division 24 : Tourisme	7.207	6.083	7.475	5.153
Division 25 : Transports scolaires	9.414	10.196	11.209	11.182

Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	8.285	8.644	8.862	9.743
Programme 2 : Classes moyennes	8.353	8.626	8.783	9.260
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	30.423	31.642	35.139	38.880
Total Division 26	47.061	48.912	52.784	57.883
Division 27 : Dettes	1.920	2.286	2.286	2.142
Division 28 : Infrastructures sportives privées	228	218	218	218
Division 29 : Enseignement	37.088	38.136	39.231	40.331
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.983	1.983	2.042	2.092
Total décret	356.434	367.683	386.882	402.348
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	373.323	384.840	404.368	420.261

5^{ème} PARTIE : TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

1. Situation de la trésorerie

– Budget décentralisé

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (*ex ante* et *ex post*) du budget décentralisé pour l'exercice 2012.

(en milliers d'€)

	2012		2011
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	370.076	368.691	355.723
Dépenses*	372.719	365.602	356.757
Solde budgétaire brut	– 2.643	3.089	– 1.035

* Hors crédits reportés de 2011 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2012 se clôture par un boni de 3,1 millions d'€ alors que les propositions budgétaires dégageaient un mali de 2,6 millions d'€.

– Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2012.

(en milliers d'€)

	2012		2011
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.153	14.151	14.219
Dépenses*	16.859	16.281	17.073
Solde budgétaire brut	– 2.706	– 2.130	– 2.855

* Hors crédits reportés de 2011 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2012 se clôture par un mali de 2,1 millions d'€, alors que les propositions budgétaires *ex ante* prévoyaient un mali de 2,7 millions d'€.

2. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2012 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2012.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2011 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2012 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2013 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2012.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2011 et échéant en 2012 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2012 et échéant en 2013.

2.2. Rendement 2012

La COCOF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée, ont une position créditrice environ 8 mois sur l'année 2012. Cependant, en isolant les trois comptes, nous pouvons remarquer que les 2 comptes « Province » et « Social » étaient toujours créditeur tandis que le compte « Décret et Règlement » a une position créditrice que 7 mois sur l'année.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale – 0,25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	– 0,30 %
province :	– 0,30 %
social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 21 % en 2012. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la COCOF sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret :	+ 0,10 %
Province :	+ 0,10 %
Social :	+ 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la COCOF peut désormais bénéficier

d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 %. Une ligne de crédit de 40.000.000,00 d'€ a été octroyée

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2012 un montant d'intérêt de – 14.686,92 €. Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement :	– 18.175,34 €
Compte Province :	+ 2.223,67 €
Compte Social :	+ 1.264,75 €
<hr/>	
Total :	– 14.686,92 €

La COCOF a également réalisé des placements à partir de ses comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de dépôts et de placements sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux. Les intérêts issus des dépôts sont, quant à eux, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (État, Communautés, Régions et pouvoirs locaux) mais les difficultés de financement des banques les poussent à rémunérer les comptes d'épargne à des taux particulièrement favorables.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2012, respectivement 29.084,03 € et 11.778,11 €.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2012 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2011 et échéant en 2012 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2012 et échéant en 2013.

	Décret + Règlement	Province	Social	Total
Certificats	0,00	0,00	7.042,39	7.042,39
Dépôts	29.084,03	0,00	4.735,72	33.819,76
Intérêts créditeurs	– 18.175,34	2.223,67	1.264,75	– 14.686,92
TOTAL	10.908,69	2.223,67	13.042,87	26.175,23

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements ont généré + 26.175,23 € en 2012.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la COCOF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de – 8.643,09 €. Les placements réalisés en 2012 ont donc généré un boni financier de 34.818,32 €.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la COCOF en 2012 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,59 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,83 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,16 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire 21.575,68 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine, 2 semaines et 1 mois s'élevait en 2012 à respectivement à 0,23 % (0,18 % nets), 0,25 % (0,20 % nets) et 0,33 % (0,26 %). La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 13 jours en 2012 (13 jours en 2011).

2.3. Coût du financement

Pour l'année 2012, le compte fusion « décret et règlement » a eu une position débitrice durant une période d'un peu plus de cinq mois sur l'année (164 jours). Le solde moyen débiteur s'est élevé à – 12.645.507,38 € en 2012. Suite à cette observation, nous avons réalisé une analyse pour calculer ce que cette position avait réellement coûté à la COCOF.

Les balances débitrices ont généré un intérêt à payer de – 19.779,79 €, soit un taux d'intérêts moyen débiteur de 0,34 %. Le taux moyen Euribor 1 semaine s'est élevé à 0,23 % en 2012. Si nous comparons au taux au jour le jour (EONIA), la COCOF s'est financée à EONIA + 0,09 % en 2012. Si nous comparons aux taux Euribor à 1 et 2 semaines, nous constatons un coût de financement moyen de Euribor 1 semaine + 0,11 % et Euribor 2 semaines + 0,09 % en 2012.

En 2012, la COCOF a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 40.000.000,00 d'€. Depuis le 1^{er} avril 2012, une commission de réservation est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 25.963,11 d'€ pour l'année 2012.

Compte tenu de cette commission de réservation, le coût de financement de la COCOF s'élève à 0,79 % en 2012, soit une marge supplémentaire de 0,54 % au-delà de l'Eonia.

Il conviendra d'analyser les possibilités alternatives de financement comme l'émission de billets de trésorerie afin d'éviter le paiement de cette commission de réservation dans le futur.

2.4. Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin analysant la gestion de la trésorerie de la COCOF depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la COCOF soient plus faciles à prévoir.

La COCOF pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont la COCOF dispose pour ses placements.

Si la COCOF disposait de manière récurrente près de 23 millions d'€ qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'€ pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'€ en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'€ en 2000 et une chute à 6 millions d'€ en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrent était repassé à 7,5 millions d'€. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'€.

Depuis l'année 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

La COCOF doit donc placer à court terme si elle ne veut pas se retrouver dans une situation où elle est à la fois prêteuse et emprunteuse.

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe.

	solde moyen créditeur (€)	solde moyen des placements (€)	solde resté en compte courant (€)	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	3.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement pour autant que les prévisions de trésorerie le permettent.

La Banque centrale européenne a ramené son taux de refinancement à 0,75 % en juillet 2012 contre 1 % auparavant. Cette mesure couplée avec les injections de liquidités réalisées par la BCE a permis d'observer une baisse continue des taux à court terme en 2012.

Le taux moyen Euribor à 2 semaines a diminué en moyenne de 0,83 % en termes absolus en 2012 par rapport à 2011. Le taux à 2 semaines s'est inscrit en diminution constante pendant l'année 2012 passant de 0,76 % en début d'année à 0,09 % en fin d'année 2012. Dans ce contexte de baisse des taux, la durée moyenne des placements est restée stable à 13 jours en 2012 tout comme en 2011.

Nous constatons, par ailleurs, une augmentation du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 65 % en 2012 contre 59 % en 2011.

Le boni financier généré par les placements en 2012 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 34.818,32 €, est supérieur à celui généré en 2011 (18.057,31 €). Cette augmentation est due à deux facteurs, d'une part la baisse importante des taux d'intérêts et d'autre part le recours à des comptes d'épargne à haut rendement.

La situation de la trésorerie de la COCOF s'améliore en 2012 pour la première fois depuis 7 ans et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 26.175 € en 2012). Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la COCOF est de regarder l'évolution du nombre de jours où la COCOF a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décrot + Règlement	Décrot + Règlement + Social + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	147
2012	164	130

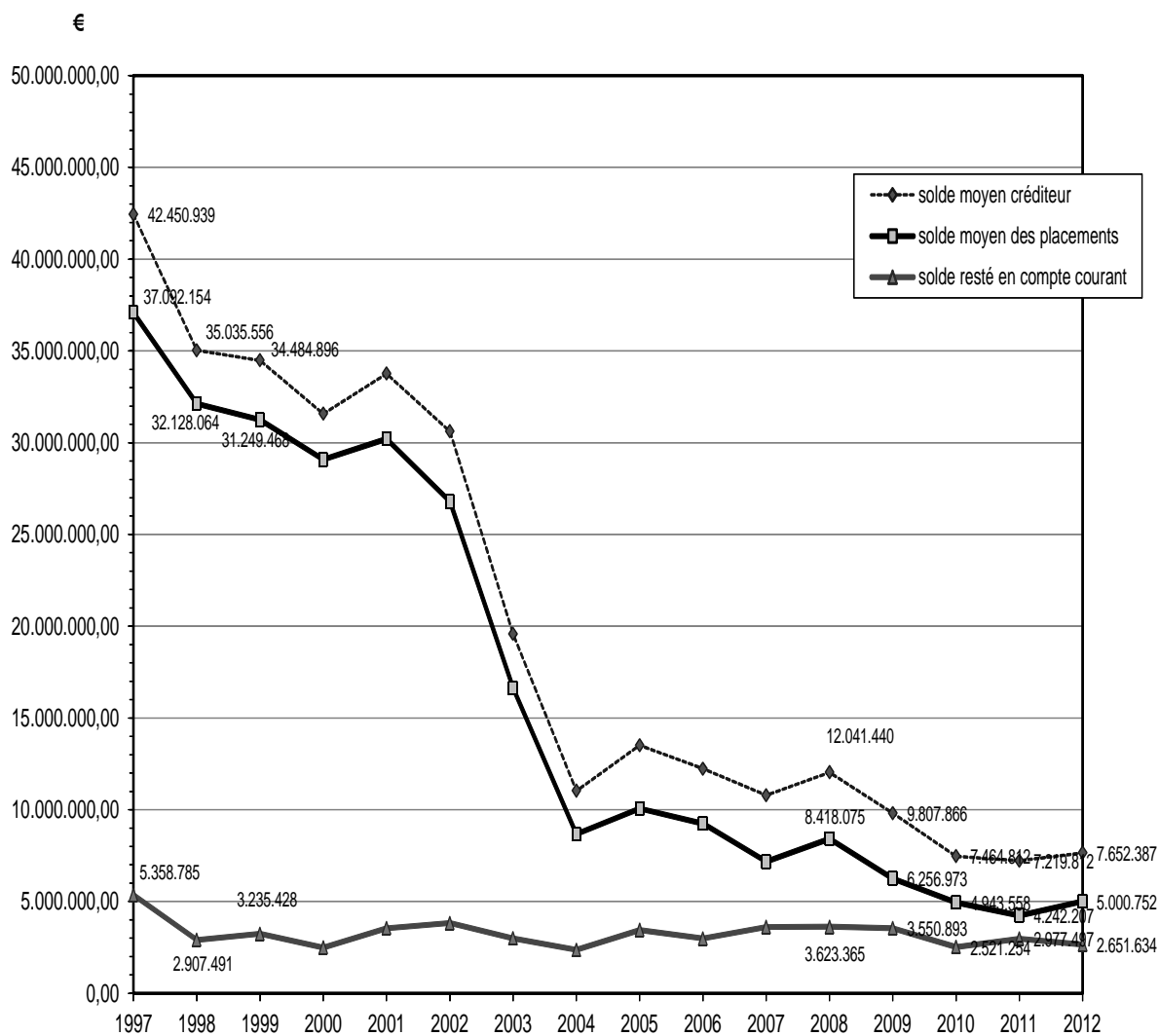
Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la COCOF pendant 7 années et l'amélioration en 2012. Cette situation devrait s'améliorer davantage avec la centralisation des trésoreries entre la COCOF et l'IBFFP.

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la COCOF ne peut placer ses fonds à très long terme et est donc condamnée à se retrouver sur la partie basse de la courbe des taux avec des placements dans la durée moyenne est de 13 jours.

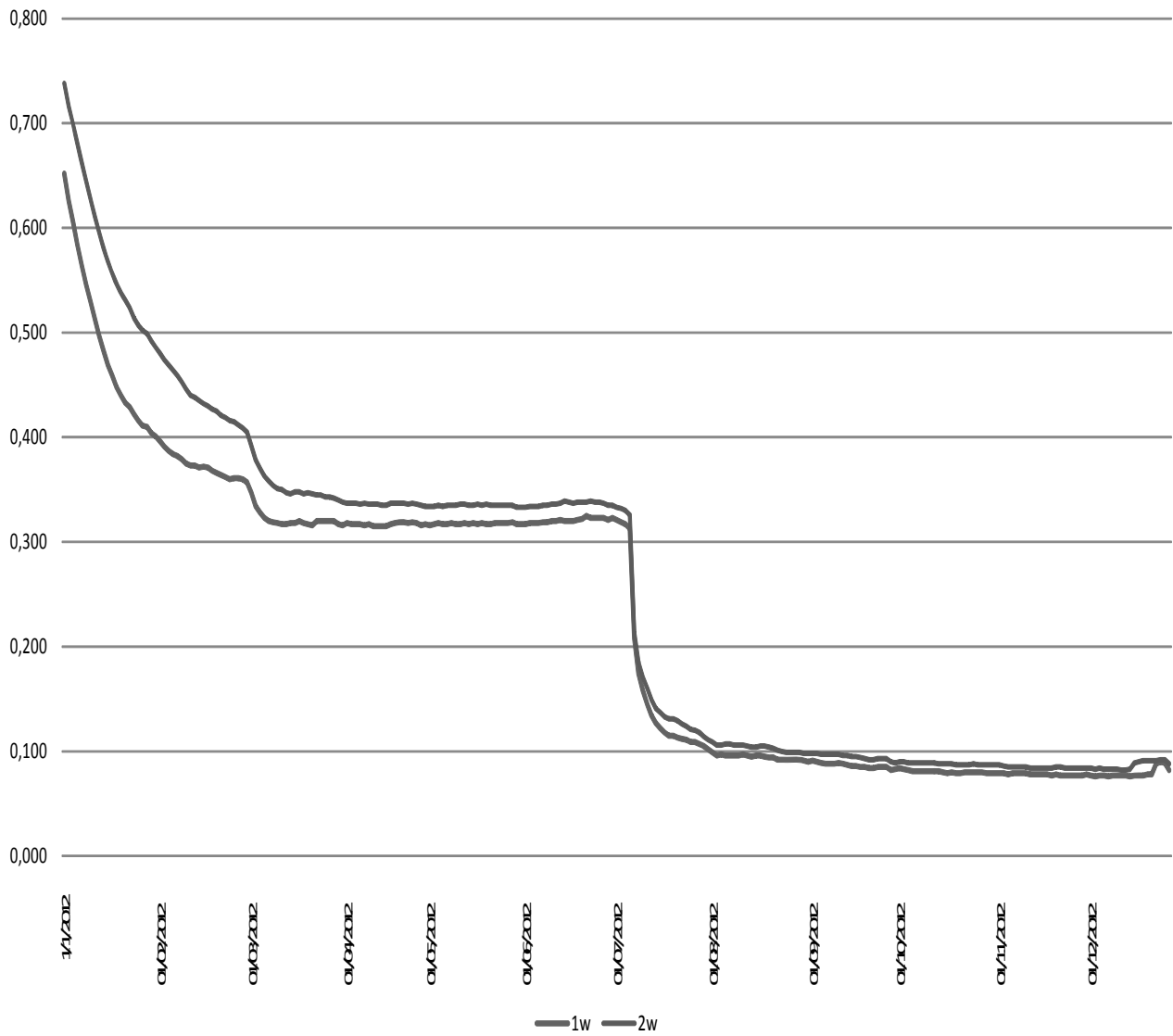
L'augmentation du rendement malgré cette problématique de durée est due au placement sur des comptes d'épargne à haut rendement qui offraient des rendements supérieurs aux placements traditionnels dans un contexte où les banques cherchent à s'assurer du financement récurrent.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et -financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

Évolution du solde moyen créditeur et du solde moyen des placements



Evolution des taux euribor à 1 et 2 semaines en 2012



6^{ème} PARTIE : PROJECTION PLURIANNUELLE

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de cet exposé général a pour point de départ les budgets des voies et moyens et des dépenses 2014 et s'applique aux trois exercices ultérieurs. Elle est reprise dans le tableau ci-dessous.

En matière de recettes, il a été tenu compte d'une croissance 2 % par an pour les recettes évoluant en fonction d'un paramètre d'inflation et d'une croissance supplémentaire de 1 % par an pour les recettes liées à la croissance.

En matière de dépenses : la projection est établie par division organique, à politique inchangée. La croissance des dépenses par division est estimée à 2 % annuels pour les divisions contenant notamment des dépenses réglementées ou des dépenses de personnel habituellement indexées lors de la confection du budget. Les dépenses des autres divisions sont supposées constantes sur la période de projection.

Il convient de signaler le traitement particulier de la recette issue de la vente du bâtiment CIVA.

En effet, étant donné que la recette n'est pas structurelle, il a été décidé d'affecter la marge dégagée par cette recette à des dépenses non structurelles, ce qui est reflété dans le tableau ci-dessous (diminution des dépenses de certains secteurs à partir de 2016).

Cette ventilation de dépenses est la suivante :

- Formation professionnelle – mise en œuvre de la Garantie Jeunes 2014-2015 et autres priorités au sein des compétences du Ministre concerné en 2014 et 2015 : 4,180 millions d'€.
- Aide aux Personnes handicapées – Plan Grande dépendance en 2014 et 2015 : 800.000 €.
- Parcours d'accueil des primo-arrivants – démarrage des Bureaux d'accueil en 2014 et 2015 : 250.000 €.
- Enseignement en 2014 et 2015 : 200.000 €.
- Constitution d'une provision, devant notamment couvrir les sorties de charge des cabinets en 2014 : 301.000 €.
- Infrastructures administratives (150.000 €) et autres compétences de la Ministre concernée en 2014 et 2015 : 250.000 €.
- Soit une somme totale de dépenses de 5,981 millions d'€.

(en milliers d'€) (à prix courants)

RECETTES	2014	2015	2016	2017
Règlement				
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, loi spéciale 12 janvier 1989)	10.101	10.101	10.101	10.101
Recettes diverses	160	160	160	160
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.987	4.067	4.148	4.231
Recettes du Service de prêt de matériel	50	60	60	60
Total règlement	14.298	14.388	14.469	14.552

Décret				
Droit de tirage RBC	181.275	184.901	188.599	192.370
Dotation spéciale de la Communauté française	99.484	101.474	104.538	107.695
Décompte dotation CF	328	328	328	328
Dotation complémentaire de la Communauté française	0	0	0	0
Dotation « non-marchand » Communauté française	850	850	850	850
Dotation « non-marchand » Région wallonne	150	150	150	150
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.903	1.960	2.020	2.081
Dotation destinée au financement de l'enseignement	35.263	35.968	36.688	37.421
Dotation destinée au financement des missions provinciales	10.339	10.545	10.756	10.972
Recettes liées à l'enseignement	3.690	3.764	3.839	3.916
Recettes Loterie Nationale	1.390	1.390	1.390	1.390
Intérêts financiers	200	200	200	200
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	500	500	500	500
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	53.366	62.978	64.880	66.839
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	786	802	818	834
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	42	42	42
Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » du SFPME	188	0	0	0
Vente bâtiment CIVA	6.000	6.000	0	0
Total décret	397.056	413.154	416.899	426.890
TOTAL DES RECETTES	411.354	427.541	431.368	441.442
DEPENSES				
Règlement				
Division 10 : Administration	5.609	5.721	5.836	5.952
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	9.218	9.218	9.218	9.218
Programme 2 : Sports et jeunesse	2.078	2.078	2.078	2.078
Programme 3 : Education à la culture	22	0	0	0
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	582	582	582	582
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	404	404	404	404
Total Division 11	12.304	12.282	12.282	12.282
Total règlement	17.913	18.003	18.118	18.234
Décret				
Division 01 à 05 : Cabinets	1.192	1.216	1.240	1.265
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	0	3.810	3.810	3.810
Division 07 : cabinets – sorties de charge + provision pour risques	301	0	0	0
Division 21 : Administration				
Programme 0 : Subsistance	40.366	41.173	41.597	42.429
Total Division 21	40.366	41.173	41.597	42.429

Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale	16.437	16.766	17.101	17.443
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	13.909	14.187	14.221	14.505
Programme 3 : Personnes handicapées	138.129	140.892	142.909	145.768
Programme 4 : Famille	36.769	37.504	38.254	39.020
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.715	2.715	2.715	2.715
Programme 6 : Accueil de la petite enfance	3.680	4.504	5.094	5.196
Total Division 22	211.639	216.567	220.295	224.646
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.353	1.353	1.353	1.353
Programme 2 : Service ambulatoires	28.022	28.582	29.154	29.737
Programme 5 : Infrastructure	474	474	474	474
Total Division 23	29.849	30.409	30.981	31.564
Division 24 : Tourisme	5.153	7.563	7.563	7.563
Division 25 : Transports scolaires	11.182	11.406	11.634	11.866
Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	9.743	9.938	10.137	10.339
Programme 2 : Classes moyennes	9.260	9.445	9.634	9.827
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	38.880	39.658	36.271	36.996
Total Division 26	57.883	59.041	56.041	57.162
Division 27 : Dettes	2.142	1.998	1.854	1.710
Division 28 : Infrastructures sportives privées	218	218	218	218
Division 29 : Enseignement	40.331	41.138	41.760	42.596
Division 30 : Relations extérieures	2.092	2.092	2.092	2.092
Total décret	402.348	416.631	419.085	426.921
TOTAL DES DEPENSES	420.261	434.634	437.203	445.156
Solde brut	- 8.907	- 7.093	- 5.835	- 3.714
Amortissements (codes 9)	841	885	929	973
Solde net SGS et OIP	1859	659	670	681
Solde consolidé net	- 6.207	- 5.549	- 4.236	- 2.060
OCCP nets (codes 8)	0	0	0	0
Sous-utilisation des crédits de dépenses (1,5 %)	6.207	6.520	6.558	6.677
Mesures budgétaires	0	0	0	0
Solde de financement	0	970	2.322	4.618
Trajectoire budgétaire pluriannuelle du Collège	0	0	0	0

Hypothèses 2015-2017

En matière de recettes : il a été tenu compte d'une croissance 2 % par an pour les recettes évoluant en fonction d'un paramètre d'inflation et d'une croissance supplémentaire de 1 % par an pour les recettes liées à la croissance.

En matière de dépenses : la projection est établie par division organique, à politique inchangée. La croissance des dépenses par division est estimée à 2 % annuels pour les divisions contenant notamment des dépenses réglementées ou des dépenses de personnel habituellement indexées lors de la confection du budget. Les dépenses des autres divisions sont supposées constantes sur la période de projection. De même, il est tenu compte de la diminution de dépenses non structurelles à partir de 2016, qui ont été rendue possible par la vente du bâtiment CIVA lors des exercices 2014 et 2015.

7^{ème} PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd'hui un important parc immobilier. Certains biens lui appartiennent en propre, d'autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	14.400
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	12.000	6.400
TOTAL	48.267	32.159

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

L'estimation de la valeur du CIVA est réalisée sur base de la proposition d'acquisition reçue de la SAF et à confirmer.

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000èmes des parties communes dont le terrain.

2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006. (Anciennement Rue de Stalle)

2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2010 :

- III. mise en conformité éclairage de secours
- IV. pose de deux groupes de froid
- V. remplacement des switches informatiques : 1^{ère} partie de la commande
- VI. réparation de l'ascenseur 400914

En 2011 :

- VII. Remplacement de la chaudière

En 2013 :

- VIII. Remplacement de la seconde chaudière.

2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles

2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (\pm 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

2.2.2. Occupation actuelle

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- 6) Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- 8) Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au 4^{ème} étage
- 9) Aménagement d'un local pour les poubelles
- 10) Remplacement des volets du rez-de-chaussée

En 2010 :

- 11) Remplacement du revêtement de sol de la salle de réunion du 6^{ème} étage

En 2011 :

- 12) Rénovation de l'installation de chauffage
- 13) Aménagement des locaux syndicaux et de la réserve bibliothèque du 5^{ème} étage

En 2012 :

- 14) Suite de la rénovation de l'installation de chauffage

En 2013 :

- 15) Remise à neuf d'un des deux ascenseurs
- 16) Installation d'un système de contrôle d'accès (fin d'année)
- 17) Cloisonnement de la salle du 6^{ème} étage (fin d'année)

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), asbl
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), asbl
- Fonds Henri Storck
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- Cinergie
- Education populaire

2.3.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

Fin de la Phase 1 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) – (3 phases annuelles)

En 2010 :

- Phase 2 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Sondage du sol pour une étude en stabilité

En 2011 :

- Fin de la Phase 2 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) – (3 phases annuelles)
- Phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Remplacement d'une coupole en toiture

En 2012 :

- Fin de la phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Fin de la phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé

En 2013 :

- Clôture des travaux de rénovation.

2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie Bruxelles.

2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Mise en conformité du système de détection incendie et gaz.

En 2010 :

- Aménagement d'un parking pour Motorhomes

- Mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2011 :

- Fin des travaux d'aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Fin des travaux de mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2013 :

- Début de la rénovation du 3^e étage (partie conciergerie)

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles en 1994.

2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux

En 2011 :

- Rénovation de la cuisine et du réfectoire

En 2012 :

- Fin de la rénovation de la cuisine et du réfectoire

2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. Occupation actuelle

- asbl « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

2.6.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Sécurisation de la verrière

En 2010 :

- Remplacement des éclairages de secours

En 2011 :

- Réparation des cheminées
- Remise en état de la centrale anti-intrusion avec listing

En 2013 :

- Installation d'une nouvelle chaudière
- Réfection des corniches

2.7. CIVA (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d'€. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'asbl CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale. De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

2.7.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Etude de la climatisation des salles d'exposition

En 2010 :

- Travaux de climatisation des salles d'exposition

En 2011 :

- Fin des travaux de climatisation des salles d'exposition

2.8. Centre sportif de la Woluwe.

2.8.1. Descriptif

Copropriété (23,418 % Cocof) avec l'UCL et la Fédération Wallonie BruxellesFédération Wallonie Bruxelles

2.8.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu
- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

En 2010 :

- Rénovation des vestiaires de l'ancien bâtiment

En 2011 :

- Hall H3 :
 - Remplacement du revêtement de sol
 - Remplacement de la verrière
 - Rénovation de l'éclairage

En 2012 :

- Remplacement de deux panneaux de basket
- Remplacement du revêtement de sol de Tennis T1-T2-T3
- Cloisonnement RF de la cuisine du restaurant Mounier

En 2013 :

- Début de la rénovation des deux blocs sanitaires (aile nouveau bâtiment)

3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'€	Surface en m ²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6.544
TOTAL	1.190	6.544

3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2010 :

- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Mise en conformité portes + éclairage
- Etude de la mise en conformité des installations électriques

En 2011 :

- Pose de 2 préaux métalliques
- Etude de la mise en conformité des installations électriques
- Mise en ordre des sanitaires du rez-de-chaussée
- Nettoyage et entretien des façades
- Pose de stores extérieurs
- Rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Sortie d'indivision

En 2012 :

- Fin des travaux de nettoyage des façades
- Fin de la rénovation des sanitaires de la cour de récréation
- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 1
- Rénovation de la toiture des bâtiments A-B-C
- Etude de la mise en conformité de la cuisine didactique
- Sortie d'indivision

En 2013 :

- Installation de la cuisine didactique

- Etude de la rénovation des bâtiments A et B

4. Immeubles sortis d'indivision

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

On y trouve :

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;
- le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;
- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapscommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15*bis* (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- le bâtiment 16*bis* accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- Un Complexe sportif et sa piscine;
- Une Bibliothèque;
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2009 :

- Bâtiment 4 : suite de la rénovation des façades 01-07G-08
- Bâtiment 2+4c : fin de la rénovation toitures
- Bat 4C – Réparation du trottoir
- Bat 10 – installation d'un système de détection intrusion
- Bat 10 – mise en conformité des installations d'éclairage – Phase 2
- Bat 4 – Travaux de désamiantage
- Phase 1 de mise en conformité de la galerie technique du campus
- Bat 4 – rénovation des toitures en zinc des locaux sanitaires hommes et dames
- Désamiantage dans divers bâtiments

En 2010 :

- Désamiantage de divers bâtiment
- Bat 2 : Remplacement d'un générateur de vapeur
- Bat 6 : Remplacement de 2 ascenseurs
- Bat 10 – Phase 3 mise en conformité des installations d'éclairage
- Bat 3 : Remplacement d'un châssis
- Bat 2-3-4-7 : Phase 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 15bis : Début des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière

En 2011 :

- Bat 2-3-4-7 : Fin des travaux des Phases 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 2 : Remplacement d'un élévateur
- Bat2 : Etude désamiantage
- Bat 4A : Désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 4C : Réaménagement des étages 1 et 2
- Bat 4C : Location de constructions modulaires
- Bat 4C : Location de constructions modulaires pour 3 ans
- Bat 7 : Mise en conformité de l'installation électrique
- Bat 15bis : Fin des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière
- Bat 3 : Remplacement d'un châssis

En 2012 :

- Bat 4A : Suite des travaux de désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 2 et 4 : mise en conformité de 6 ascenseurs
- Bat 6 : rénovation du bar
- Bat 10 : Rénovation de la toiture
- Bat 15bis : travaux complémentaires suite à construction du bâtiment
- Hall Omnisport : travaux d'étanchéité des couvre-murs des tribunes extérieures

En 2013 :

- Désamiantage d'une aile du bâtiment 2
- Sortie d'indivision du bâtiment 8 (fin d'année)
- Fin de la rénovation des toitures du bât 10
- Mise en conformité de 16 ascenseurs
- Aménagement d'un laboratoire d'analyse sensorielle
- Début de l'étude de la nouvelle implantation de l'ESAC (bât 8)

4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

De 2008 à 2009

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine

- La rénovation des toitures
- Etude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)
En 2010
- Désamiantage et remplacement de la batterie de chauffe de la salle omnisport
En 2011
- Installation d'un système de vidéo-contrôle
- Désamiantage du sous-sol et remplacement des gaines
- Début des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension
En 2012
- Mise en conformité de la piscine – Phase 3 – PMR intérieur
- Mise en conformité de la piscine – Phase 4 – PMR extérieur
- Mise en service des hublots de la piscine
- Fin des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension
En 2013 :
- Rénovation du 3^e étage (vestiaires et sanitaires)
- Sécurisation du sous-sol suite aux infiltrations d'eau.

4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

– Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- Le préau 2,
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland

- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

4.2.1. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Mise en conformité de la cabine haute tension
- Climatisation de 2 salles informatique
- Etanchéité des locaux du personnel en sous-sol

En 2010 :

- Aménagement réseau data de l'ancienne conciergerie
- Aménagement d'une zone de stockage horticole

En 2011

- Aménagement data de l'ancienne conciergerie
- Réparation de l'égouttage au niveau de la floriculture
- Remplacement des dalles acoustiques de la salle de gymnastique
- Remplacement du système d'ombrage de la serre tropicale
- Remplacement du revêtement de sol de la cour de récréation
- Désamiantage des plans de travail des serres
- Remplacement du système de régulation des serres
- Bon Air : Aménagement des terres – chemins de remembrement et arrosage automatique

En 2013 :

- Déplacement du tableau électrique vers l'étage inférieur
- Reconstruction de la galerie des serres
- Etude de la construction d'un bâtiment au Bon Air

4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

4.3.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Rénovation du carrelage au sol du 1^{er} étage et de la cage d'escalier

En 2010 :

- Phase 1 de la rénovation des douches de l'internat (douches garçons)

En 2011 :

- Réparation de l'égouttage et du sol au sous-sol du bâtiment principal
- Correction acoustique de deux réfectoires
- Phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Etude de la mise en conformité électrique

En 2012 :

- Fin de la phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)
- Travaux de mise en conformité électrique
- Aménagement du local 2/16 en trois petits locaux

En 2013 :

- Rénovation des sanitaires
- Réfection des façades de la cour arrière
- Réfection du dallage de la cour de récréation

8^{ème} PARTIE : ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Nous allons reprendre la répartition de la dette telle que présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la COCOF pour l'année budgétaire 2010. Les données à partir du 31 décembre 2010 sont détaillées ci-après.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

1.1. *Emprunts contractés par la Commission Française de la Culture*

La totalité de cette dette a été remboursée en 1999 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

1.2. *Emprunts de l'ancienne province de Brabant*

La totalité de cette dette a été remboursée en 2007 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

2.1. *Dette du Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées (FBFISPPH)*

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2.2. *Emprunts relatifs aux infrastructures sociales*

Voir point ci-après.

2.3. *Emprunts relatifs à l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)*

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2.2. *Emprunts relatifs aux infrastructures sociales*

	31-déc-12	31-déc-13	31-déc-14	31-déc-15	31-déc-16	31-déc-17
Amortissement	- 76,8	- 78,6	- 80,1	- 82,1	- 83,8	- 12,9
Montant	337,5	258,9	178,8	96,7	12,9	0,0

Un tableau reprenant le détail des différents emprunts est joint en annexe.

Au 31 décembre 2012, la dette relative aux infrastructures sociales s'élève à 337.572,56 € avec un taux moyen pondéré de 2,453 %.

Au 31 décembre 2013, la dette s'élèvera à 258.881,64 €. La dette sera totalement éteinte en 2017. L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2017 est reprise dans le tableau ci-annexé.

Le tableau ci-annexé reprend les montants estimés d'intérêts à payer en 2013 et 2014. Le total pour 2013 s'élève à 7.054,25 € et pour 2014 à 4.934,19 €. Ces montants seront encore modifiés car comme cela est indiqué dans le tableau certains emprunts ont une date de révision de taux en 2013. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la situation actuelle sur les marchés financiers en termes de marges de crédit, aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Emprunt de soudure

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit 247,9 millions d'€ pour la partie relative à la SPABSB sur un total de plus de 1 milliard d'€) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.589,81 €
Tranche 1994 :	58.007.084,80 €
Tranche 1995 :	51.735.378,62 €
Tranche 1996 :	33.728.392,98 €
Tranche 1997 :	18.424.686,23 €
Tranche 1998 :	12.869.392,34 €
Total :	247.893.524,77 €

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé 67.303.092,70 € au 31 décembre 2011.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2012 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31 décembre 2012 sont encadrés.

3.1. Historique

Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élevait pour l'ensemble des 6 sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 € empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 € empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 € chacune empruntées à taux flottant aux taux de Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à € 73.128.589,81 répartis comme suit :

- 37.184.028,72 € auprès du CCB
- 35.944.561,09 € auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 € auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 € aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 €
19.05.1995 :	17.352.546,73 €
19.02.1996 :	12.394.676,24 €
19.11.1997 :	2.478.935,25 €
Total :	37.184.028,72 €

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 € en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 € (dont 30.986.690,60 € représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 € chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgium, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 € le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 € a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.3.2.

Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 € dont 58.007.084,80 € représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 € a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale)
- 49.578.704,95 € empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 € empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale)

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 € auprès du CCB, 12.394.676,24 € auprès de la BACOB et 6.197.338,12 € auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 € auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève à 210.659.917,52 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 € pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 € répartis comme suit : 26.946.026,14 € à taux variable et deux fois 12.394.676,24 € à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 € à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 € a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 € a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 €. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.3

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 €. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux Euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à Euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 €, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

A son échéance, le 31 octobre 2010, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.4.

Tranche 1996

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à € 33.728.392,98) répartis comme suit : 18.127.214,00 € auprès du CCB et 15.601.178,98 € auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 € qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.3.2.

Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 € et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.3.2.

Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève 51.477.569,35 € empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 € empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.3

3.2. Opération de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/01/2005	3	2,42000 %	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000 %	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000 %	89.894,09
Tranches	94 – Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000 %	2.193.335,28
Tranches	refin 94 – Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000 %	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000 %	590.066,71
Tranches	refin 95 – Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000 %	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000 %	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 €

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 €

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3 M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
	155.310.000,00			

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 € qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancée sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 3.4.

3.3. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 € auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 € du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 € du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Fédération Wallonie BruxellesFédération Wallonie Bruxelles et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	25.000.000 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 septembre 2008
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/actual; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

25.000.000,00 € pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %

3.4. Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de 12.500.000 €. Cet emprunt bénéficiait de conditions particulièrement favorables puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	12.500.000,00 € maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 octobre 2010
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/365; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. A titre de comparaison, l'Etat Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc d'OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

12.500.000,00 € pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y + 0,63 % (3,489 %)

3.5. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2011 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la dotation de la COCOF.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2012 :

Opération	Capital	Début	Échéance	Taux
ATF	280.432,81	30/12/2011	2/01/2012	1,090 %
ATF	449.000,00	19/01/2012	31/01/2012	0,850 %
ATF	729.000,00	31/01/2012	29/02/2012	0,980 %
ATF	746.000,00	29/02/2012	21/03/2012	0,930 %
ATF	747.000,00	21/03/2012	26/03/2012	0,770 %
ATF	1.187.000,00	26/03/2012	30/03/2012	0,770 %
ATF	82.000,00	30/03/2012	30/04/2012	0,870 %
ATF	89.000,00	30/04/2012	30/05/2012	0,850 %
ATF	3.000,00	15/06/2012	29/06/2012	0,790 %
ATF	1.898.500,00	30/05/2012	29/06/2012	0,840 %
ATF	792.000,00	29/06/2012	31/07/2012	0,830 %
ATF	1.000,00	29/06/2012	31/07/2012	0,630 %
ATF	1.002.000,00	31/07/2012	31/08/2012	0,610 %
ATF	1.006.000,00	31/08/2012	28/09/2012	0,572 %

3.6. Dette au 31 décembre 2012

La dette de la SPABSB au 31 décembre 2012 s'élève à € 180.590.432,81 et se compose de la manière suivante :

	Opération	Capital	Début	Échéance	Taux
ATF	Belfius	280.432,81	30/12/2011	02/01/2012	0,830 %
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	1,159 %
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	3,459 %
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	1,217 %
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	1,978 %
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	3,489 %
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,568 %
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	3,530 %
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,740 %
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	1,103 %
		180.590.432,81			

3.7. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de quatre comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Fédération Wallonie Bruxelles/Fédération Wallonie Bruxelles;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091- auprès de la banque Dexia. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2012. Comme en 2011, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPABSB grâce aux transferts de la COCOF et/ou aux loyers payés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

En 2012, la Fédération Wallonie Bruxelles a versé des loyers à concurrence de 4.479.250,00 € à la SPABSB. La SPABSB n'a pas amorti sa dette en 2012.

Il n'y a pas eu de dotation versée par la COCOF à la SPABSB en 2012. Le montant correspondant aux intérêts payés sur les emprunts (4.229.219,58 €) et les swaps de taux d'intérêts (779.170,00 €) ont été couverts par les loyers de la Communauté française (4.479.250,00 €). Le différentiel a fait l'objet de prélèvements sur le compte Treasury + qui passe d'un montant de 1.312.632,91 € en date du 1^{er} janvier 2012 à 789.770,32 € au 31 décembre 2012.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0114846-27 de la SPABSB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après.

Date comptable	Date valeur	Mouvement		Mouvement du solde	Solde cumulé	Commentaires
		crédit	débit			
31/03/2012	31/03/2012	1.119.812,50				Loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
31/03/2012	31/03/2012		1.119.812,50	-	-	Versement loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
30/06/2012	30/06/2012	1.119.812,50				Loyers 2 ^e trimestre Communauté française
30/06/2012	30/06/2012		1.119.812,50	-	-	Versement loyers 2 ^e trimestre Communauté française
30/09/2012	30/09/2012	1.119.812,50				Loyers 3 ^e trimestre Communauté française
30/09/2012	30/09/2012		1.119.812,50	-	-	Versement loyers 3 ^e trimestre Communauté française
1/10/2012	1/10/2012	1.119.812,50				Loyers 4 ^e trimestre Communauté française
1/10/2012	1/10/2012		1.119.812,50	-	-	Versement loyers 4 ^e trimestre Communauté française

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Dexia sont explicités ci-après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit			31/12/2011	-	709,76	
18.500,00		2/01/2012	1	2/01/2012	18.500,00	19.209,76	Virement de Dexia – Treasury +
	18.407,12	2/01/2012	1	2/01/2012	- 18.407,12	802,64	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	25,47	2/01/2012	1	2/01/2012	- 25,47	777,17	Intérêts emprunt à terme fixe
	280.432,81	2/01/2012	1	2/01/2012	- 280.432,81	- 279.655,64	Échéance emprunt à terme fixe
18,46		2/01/2012	1	2/01/2012	18,46	- 279.637,18	Intérêts dépôt à terme fixe
280.432,81		2/01/2012	1	2/01/2012	280.432,81	795,63	Emprunt à terme fixe
	20.000.000,00	2/01/2012	1	2/01/2012	- 20.000.000,00	- 19.999.204,37	Échéance emprunt à terme fixe
	5,49	5/01/2012	2	1/01/2012	- 5,49	- 19.999.209,86	Frais bancaires
658,33		5/01/2012	2	5/01/2012	658,33	- 19.998.551,53	Intérêts dépôt à terme fixe
20.000.000,00		5/01/2012	2	5/01/2012	20.000.000,00	1.448,47	Emprunt à terme fixe
4,95		6/01/2012	3	1/01/2012	4,95	1.453,42	Précompte mobilier
	0,74	6/01/2012	3	1/01/2012	- 0,74	1.452,68	Intérêts créditeurs compte courant sur 2011
20.000.000,00		10/01/2012	4	2/01/2012	20.000.000,00	20.001.452,68	Annulation capital dépôt à terme fixe
	658,33	10/01/2012	4	5/01/2012	- 658,33	20.000.794,35	Annulation intérêts dépôt à terme fixe
	20.000.000,00	10/01/2012	4	5/01/2012	- 20.000.000,00	794,35	Annulation capital dépôt à terme fixe
	339.317,50	19/01/2012	5	19/01/2012	- 339.317,50	- 338.523,15	Swap 4
449.000,00		19/01/2012	5	19/01/2012	449.000,00	110.476,85	Emprunt à terme fixe
	29.940,83	19/01/2012	5	19/01/2012	- 29.940,83	80.536,02	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
1.297.241,22		19/01/2012	5	19/01/2012	1.297.241,22	1.377.777,24	Virement de Dexia – Treasury +
	1.377.000,00	19/01/2012	5	19/01/2012	- 1.377.000,00	777,24	Virement vers BNP Paribas Fortis
	127,22	31/01/2012	6	31/12/2012	- 127,22	650,02	intérêts emprunt à terme fixe
	449.000,00	31/01/2012	6	31/12/2012	- 449.000,00	- 448.349,98	Échéance emprunt à terme fixe
729.000,00		31/01/2012	6	31/12/2012	729.000,00	280.650,02	Emprunt à terme fixe
	14.195,50	31/01/2012	6	31/12/2012	- 14.195,50	266.454,52	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	255.491,66	31/01/2012	6	31/12/2012	- 255.491,66	10.962,86	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2008 I
	10.300,00	31/01/2012	6	31/12/2012	- 10.300,00	662,86	Virement vers BNP Paribas Fortis
	67,59	9/02/2012	7	9/02/2012	- 67,59	595,27	CR
	254,00	9/02/2012	7	9/02/2012	- 254,00	341,27	CR
22.186,67		20/02/2012	8	20/02/2012	22.186,67	22.527,94	Swap 4
	22.186,66	20/02/2012	8	20/02/2012	- 22.186,66	341,28	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	575,51	29/02/2012	9	29/02/2012	- 575,51	- 234,23	Intérêts emprunt à terme fixe
	729.000,00	29/02/2012	9	29/02/2012	- 729.000,00	- 729.234,23	Échéance emprunt à terme fixe
746.000,00		29/02/2012	9	29/02/2012	746.000,00	16.765,77	Emprunt à terme fixe
	9.942,16	29/02/2012	9	29/02/2012	- 9.942,16	6.823,61	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	6.500,00	29/02/2012	9	29/02/2012	- 6.500,00	323,61	Virement vers BNP Paribas Fortis
14.816,67		19/03/2012	10	19/03/2012	14.816,67	15.140,28	Swap N° 4
	14.816,66	19/03/2012	10	19/03/2012	- 14.816,66	323,62	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	404,71	21/03/2012	11	21/03/2012	- 404,71	- 81,09	intérêts emprunt à terme fixe
	746.000,00	21/03/2012	11	21/03/2012	- 746.000,00	- 746.081,09	Échéance emprunt à terme fixe
747.000,00		21/03/2012	11	21/03/2012	747.000,00	918,91	Emprunt à terme fixe

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit						
	79,89	26/03/2012	12	26/03/2012	- 79,89	839,02	intérêts emprunt à terme fixe
1.187.000,00	747.000,00	26/03/2012	12	26/03/2012	- 747.000,00	- 746.160,98	Échéance emprunt à terme fixe
		26/03/2012	12	26/03/2012	1.187.000,00	440.839,02	Emprunt à terme fixe
	440.000,00	26/03/2012	12	26/03/2012	- 440.000,00	839,02	Virement vers BNP Paribas Fortis
	101,55	30/03/2012	13	30/03/2012	- 101,55	737,47	Intérêts emprunt à terme fixe
	1.187.000,00	30/03/2012	13	30/03/2012	- 1.187.000,00	- 1.186.262,53	Échéance emprunt à terme fixe
82.000,00		30/03/2012	13	30/03/2012	82.000,00	- 1.104.262,53	Emprunt à terme fixe
1.119.812,50		30/03/2012	13	30/03/2012	1.119.812,50	15.549,97	Loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
	5.000,00	30/03/2012	13	30/03/2012	- 5.000,00	10.549,97	Virement vers BNP Paribas Fortis
	9.014,50	2/04/2012	14	2/04/2012	- 9.014,50	1.535,47	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	5,85	5/04/2012	15	1/04/2012	- 5,85	1.529,62	Frais bancaires
0,24		10/04/2012	16	1/04/2012	0,24	1.529,86	Intérêts créditeurs compte courant
12.529,17		19/04/2012	17	19/04/2012	12.529,17	14.059,03	swap 4
	12.529,16	19/04/2012	17	19/04/2012	- 12.529,16	1.529,87	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	61,43	30/04/2012	18	30/04/2012	- 61,43	1.468,44	Intérêts emprunt à terme fixe
89.000,00	82.000,00	30/04/2012	18	30/04/2012	- 82.000,00	- 80.531,56	Échéance emprunt à terme fixe
		30/04/2012	18	30/04/2012	89.000,00	8.468,44	Emprunt à terme fixe
	5.646,66	30/04/2012	18	30/04/2012	- 5.646,66	2.821,78	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	82,30	3/05/2012	19	2/05/2012	- 82,30	2.739,48	CR
	1.500,00	10/05/2012	20	10/05/2012	- 1.500,00	1.239,48	Virement vers BNP Paribas Fortis
11.413,33		21/05/2012	21	21/05/2012	11.413,33	12.652,81	swap 4
	11.413,33	21/05/2012	21	21/05/2012	- 11.413,33	1.239,48	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	63,04	30/05/2012	22	30/05/2012	- 63,04	1.176,44	Intérêts emprunt à terme fixe
	89.000,00	30/05/2012	22	30/05/2012	- 89.000,00	- 87.823,56	Échéance emprunt à terme fixe
1.898.500,00		30/05/2012	22	30/05/2012	1.898.500,00	1.810.676,44	Emprunt à terme fixe
	864.750,00	30/05/2012	22	30/05/2012	- 864.750,00	945.926,44	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 II
	939.000,00	30/05/2012	22	30/05/2012	- 939.000,00	6.926,44	Virement vers BNP Paribas Fortis
	5.995,91	31/05/2012	23	31/05/2012	- 5.995,91	930,53	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
3.000,00		15/06/2012	24	15/06/2012	3.000,00	3.930,53	Emprunt à terme fixe
	3.000,00	15/06/2012	24	15/06/2012	- 3.000,00	930,53	Virement vers BNP Paribas Fortis
10.029,17		19/06/2012	25	19/06/2012	10.029,17	10.959,70	swap 4
	10.029,16	19/06/2012	25	19/06/2012	- 10.029,16	930,54	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	1.328,95	29/06/2012	26	29/06/2012	- 1.328,95	- 398,41	Intérêts emprunt à terme fixe
	1.898.500,00	29/06/2012	26	29/06/2012	- 1.898.500,00	- 1.898.898,41	Échéance emprunt à terme fixe
	0,92	29/06/2012	26	29/06/2012	- 0,92	- 1.898.899,33	Intérêts emprunt à terme fixe
	3.000,00	29/06/2012	26	29/06/2012	- 3.000,00	- 1.901.899,33	Échéance emprunt à terme fixe
792.000,00		29/06/2012	26	29/06/2012	792.000,00	- 1.109.899,33	Emprunt à terme fixe
1.119.812,50		29/06/2012	26	29/06/2012	1.119.812,50	9.913,17	Loyers 2 ^e trimestre Communauté française
	3.500,00	29/06/2012	26	29/06/2012	- 3.500,00	6.413,17	Virement vers BNP Paribas Fortis
	5.954,66	2/07/2012	27	2/07/2012	- 5.954,66	458,51	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	8,45	5/07/2012	28	1/07/2012	- 8,45	450,06	Frais bancaires
0,64		6/07/2012	29	1/07/2012	0,64	450,70	intérêts créditeurs compte courant
	0,13	6/07/2012	29	1/07/2012	- 0,13	450,57	Précompte mobilier
1.000,00		13/07/2012	30	13/07/2012	1.000,00	1.450,57	Emprunt à terme fixe
	491,53	13/07/2012	30	13/07/2012	- 491,53	959,04	CR
10.050,00		19/07/2012	31	19/07/2012	10.050,00	11.009,04	swap 4
	10.050,00	19/07/2012	31	19/07/2012	- 10.050,00	959,04	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	584,32	31/07/2012	32	31/07/2012	- 584,32	374,72	Intérêts emprunt à terme fixe
	792.000,00	31/07/2012	32	31/07/2012	- 792.000,00	- 791.625,28	Échéance emprunt à terme fixe
	0,32	31/07/2012	32	31/07/2012	- 0,32	- 791.625,60	Intérêts emprunt à terme fixe
1.002.000,00	1.000,00	31/07/2012	32	31/07/2012	- 1.000,00	- 792.625,60	Échéance emprunt à terme fixe
		31/07/2012	32	31/07/2012	1.002.000,00	209.374,40	Emprunt à terme fixe
	5.236,91	31/07/2012	32	31/07/2012	- 5.236,91	204.137,49	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	200.073,61	31/07/2012	32	31/07/2012	- 200.073,61	4.063,88	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2008 I
	3.500,00	31/07/2012	32	31/07/2012	- 3.500,00	563,88	Virement vers BNP Paribas Fortis
5.413,33		20/08/2012	33	20/08/2012	5.413,33	5.977,21	swap 4
	5.413,33	20/08/2012	33	20/08/2012	- 5.413,33	563,88	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	526,33	31/08/2012	34	31/08/2012	- 526,33	37,55	Intérêts emprunt à terme fixe
1.006.000,00	1.002.000,00	31/08/2012	34	31/08/2012	- 1.002.000,00	- 1.001.962,45	Échéance emprunt à terme fixe
		31/08/2012	34	31/08/2012	1.006.000,00	4.037,55	Emprunt à terme fixe
	2.557,50	31/08/2012	34	31/08/2012	- 2.557,50	1.480,05	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III
	1.000,00	31/08/2012	34	31/08/2012	- 1.000,00	480,05	Virement vers BNP Paribas Fortis
3.825,00		19/09/2012	35	19/09/2012	3.825,00	4.305,05	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	3.825,00	19/09/2012	35	19/09/2012	- 3.825,00	480,05	Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I
	447,56	28/09/2012	36	28/09/2012	- 447,56	32,49	Intérêts emprunt à terme fixe

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit						
1.119.812,50	1.006.000,00	28/09/2012	36	28/09/2012	- 1.006.000,00	- 1.005.967,51	Échéance emprunt à terme fixe
		28/09/2012	36	28/09/2012	1.119.812,50	113.844,99	Loyer 3 ^e trimestre Communauté Française
	1.200,00	28/09/2012	36	28/09/2012	- 1.200,00	112.644,99	Virement vers BNP Paribas Fortis
	110.000,00	28/09/2012	36	28/09/2012	- 110.000,00	2.644,99	Virement vers Treasury Plus
1.119.812,50	2.017,58	1/10/2012	37	1/10/2012	- 2.017,58	627,41	Échéance emprunt à terme fixe
		1/10/2012	37	1/10/2012	1.119.812,50	1.120.439,91	Loyer 4 ^e trimestre Communauté Française
	1.120.000,00	1/10/2012	37	1/10/2012	- 1.120.000,00	439,91	Virement vers Treasury Plus
	6,50	5/10/2012	38	1/10/2012	- 6,50	433,41	Frais bancaires
0,28		5/10/2012	38	1/10/2012	0,28	433,69	intérêts créditeurs compte courant
	0,06	5/10/2012	38	1/10/2012	- 0,06	433,63	Précompte mobilier
3.500,00		19/10/2012	39	19/10/2012	3.500,00	3.933,63	swap 4
	3.500,00	19/10/2012	39	19/10/2012	- 3.500,00	433,63	Échéance emprunt à terme fixe
	33,57	19/10/2012	39	17/10/2012	- 33,57	400,06	CR
435.000,00		29/10/2012	40	29/10/2012	435.000,00	435.400,06	Virement de Treasury +
	434.930,13	29/10/2012	40	29/10/2012	- 434.930,13	469,93	Échéance emprunt LT
3.500,00		31/10/2012	41	31/10/2012	3.500,00	3.969,93	Virement de Treasury +
	1.856,25	31/10/2012	41	31/10/2012	- 1.856,25	2.113,68	Échéance emprunt LT
	1.300,00	31/10/2012	41	31/10/2012	- 1.300,00	813,68	Virement vers BNP Paribas Fortis
3.384,17		19/11/2012	42	19/11/2012	3.384,17	4.197,85	swap 4
	3.384,16	19/11/2012	42	19/11/2012	- 3.384,16	813,69	Intérêts emprunt LT - Dexia I
2.500,00		30/11/2012	43	30/11/2012	2.500,00	3.313,69	Virement de Treasury +
	1.787,50	30/11/2012	43	30/11/2012	- 1.787,50	1.526,19	Intérêts emprunt LT - Dexia III
	1.150,00	30/11/2012	43	30/11/2012	- 1.150,00	376,19	Virement vers BNP Paribas Fortis
3.200,00		19/12/2012	44	19/12/2012	3.200,00	3.576,19	swap 4
	3.200,00	19/12/2012	44	19/12/2012	- 3.200,00	376,19	Échéance emprunt LT - Dexia I
280.432,81		31/12/2012	45	31/12/2012	280.432,81	280.809,00	Emprunt à terme fixe
	1.804,45	31/12/2012	45	31/12/2012	- 1.804,45	279.004,55	Intérêts emprunt LT - Dexia III
	1.500,00	31/12/2012	45	31/12/2012	- 1.500,00	277.504,55	Virement vers BNP Paribas Fortis
	276.729,68	31/12/2012	45	1/01/2013	- 276.729,68	774,87	Virement vers Treasury Plus

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°091-0189091-67 Treasury+ de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit			30/12/2011	-	1.312.632,91	
3.656,84	18.500,00	2/01/2012	1	2/01/2012	- 18.500,00	1.294.132,91	Virement de Belfius
		6/01/2012	2	1/01/2012	3.656,84	1.297.789,75	Intérêts créditeurs exercice précédent
	548,53	6/01/2012	2	1/01/2012	- 548,53	1.297.241,22	Précompte mobilier
	1.297.241,22	19/01/2012	3	19/01/2012	- 1.297.241,22	-	Virement vers Belfius
960,36		10/04/2012	4	1/04/2012	960,36	960,36	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
	201,68	10/04/2012	4	1/04/2012	- 201,68	758,68	Précompte mobilier
2,52		6/07/2012	5	1/07/2012	2,52	761,20	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
	0,53	6/07/2012	5	1/07/2012	- 0,53	760,67	Précompte mobilier
110.000,00		28/09/2012	6	28/09/2012	110.000,00	110.760,67	Virement de Belfius
1.120.000,00		1/10/2012	7	1/10/2012	1.120.000,00	1.230.760,67	Virement de Belfius
12,21		5/10/2012	8	1/10/2012	12,21	1.230.772,88	Intérêts créditeurs sur compte Treasury+
	2,56	5/10/2012	8	1/10/2012	- 2,56	1.230.770,32	Précompte mobilier
	435.000,00	29/10/2012	9	29/10/2012	- 435.000,00	795.770,32	Virement vers Belfius
	3.500,00	31/10/2012	10	31/10/2012	- 3.500,00	792.270,32	Virement vers Belfius
	2.500,00	30/11/2012	11	30/11/2012	- 2.500,00	789.770,32	Virement vers Belfius
276.729,68		31/12/2012	12	1/01/2013	276.729,68	1.066.500,00	Virement de Belfius

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°001-2122416-35 de la SPABSB auprès de la banque Fortis sont explicités ci-après.

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit			30/12/2011	-	630,02	
5,67		6/01/2012	1	1/01/2012	5,67	635,69	Intérêts créditeurs compte courant sur exercice précédent
	0,15	6/01/2012	1	1/01/2012	- 0,15	635,54	Intérêts débiteurs compte courant sur exercice précédent
	7,50	6/01/2012	1	1/01/2012	- 7,50	628,04	Frais de gestion
	5,49	6/01/2012	1	1/01/2012	- 5,49	622,55	Frais de port
1.377.000,00		19/01/2012	2	19/01/2012	1.377.000,00	1.377.622,55	Virement de Belfius
	836.874,40	19/01/2012	2	19/01/2012	- 836.874,40	540.748,15	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 I
	540.200,00	19/01/2012	2	19/01/2012	- 540.200,00	548,15	swap 3
10.500.000,00		27/01/2012	3	30/12/2011	10.500.000,00	10.500.548,15	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.500.000,00	27/01/2012	3	30/12/2011	- 10.500.000,00	548,15	Contre passation
10.500.000,00		31/01/2012	4	31/01/2012	10.500.000,00	10.500.548,15	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.300,00		31/01/2012	4	31/01/2012	10.300,00	10.510.848,15	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/01/2012	4	31/01/2012	- 10.500.000,00	10.848,15	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.294,67	31/01/2012	4	31/01/2012	- 10.294,67	553,48	Intérêts Emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00		29/02/2012	5	29/02/2012	10.500.000,00	10.500.553,48	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
6.500,00		29/02/2012	5	29/02/2012	6.500,00	10.507.053,48	Virement de Belfius
	10.500.000,00	29/02/2012	5	29/02/2012	- 10.500.000,00	7.053,48	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	6.326,83	29/02/2012	5	29/02/2012	- 6.326,83	726,65	Intérêts Emprunt LT – Fortis – 2005 V
440.000,00		26/03/2012	6	26/03/2012	440.000,00	440.726,65	Virement de Belfius
	437.326,38	26/03/2012	6	26/03/2012	- 437.326,38	3.400,27	Intérêts Emprunt LT – Fortis – 2005 II
10.500.000,00		30/03/2012	7	30/03/2012	10.500.000,00	10.503.400,27	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
5.000,00		30/03/2012	7	30/03/2012	5.000,00	10.508.400,27	Virement de Belfius
	10.500.000,00	30/03/2012	7	30/03/2012	- 10.500.000,00	8.400,27	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	5.215,00	30/03/2012	7	30/03/2012	- 5.215,00	3.185,27	Intérêts Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	7,50	10/04/2012	8	1/04/2012	- 7,50	3.177,77	Frais de gestion
	5,85	10/04/2012	8	1/04/2012	- 5,85	3.171,92	Frais de port
10.500.000,00		30/04/2012	9	30/04/2012	10.500.000,00	10.503.171,92	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.500.000,00	30/04/2012	9	30/04/2012	- 10.500.000,00	3.171,92	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	4.005,46	30/04/2012	9	30/04/2012	- 4.005,46	- 833,54	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	0,42	8/05/2012	10	1/05/2012	- 0,42	- 833,96	Intérêts débiteurs compte courant
1.500,00		10/05/2012	11	10/05/2012	1.500,00	666,04	Virement de Belfius
939.000,00		30/05/2012	12	30/05/2012	939.000,00	939.666,04	Virement de Belfius
	937.561,64	30/05/2012	12	30/05/2012	- 937.561,64	2.104,40	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 III
10.500.000,00		31/05/2012	13	31/05/2012	10.500.000,00	10.502.104,40	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	10.500.000,00	31/05/2012	13	31/05/2012	- 10.500.000,00	2.104,40	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	3.815,58	31/05/2012	13	31/05/2012	- 3.815,58	- 1.711,18	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	4,61	7/06/2012	14	6/06/2012	- 4,61	- 1.715,79	Intérêts débiteurs compte courant
3.000,00		15/06/2012	15	15/06/2012	3.000,00	1.284,21	Virement de Belfius
10.500.000,00		29/06/2012	16	29/06/2012	10.500.000,00	10.501.284,21	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
3.500,00		29/06/2012	16	29/06/2012	3.500,00	10.504.784,21	Virement de Belfius
	10.500.000,00	29/06/2012	16	29/06/2012	- 10.500.000,00	4.784,21	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	3.434,08	29/06/2012	16	29/06/2012	- 3.434,08	1.350,13	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	12,02	6/07/2012	17	1/07/2012	- 12,02	1.338,11	Intérêts débiteurs compte courant
	7,50	6/07/2012	17	1/07/2012	- 7,50	1.330,61	Frais de gestion
	7,15	6/07/2012	17	1/07/2012	- 7,15	1.323,46	Frais de port
10.500.000,00		31/07/2012	18	31/07/2012	10.500.000,00	10.501.323,46	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
3.500,00		31/07/2012	18	31/07/2012	3.500,00	10.504.823,46	Virement de Dexia
	10.500.000,00	31/07/2012	18	31/07/2012	- 10.500.000,00	4.823,46	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	3.696,00	31/07/2012	18	31/07/2012	- 3.696,00	1.127,46	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00		31/08/2012	19	31/08/2012	10.500.000,00	10.501.127,46	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
1.000,00		31/08/2012	19	31/08/2012	1.000,00	10.502.127,46	Virement de Dexia

Mouvement		Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
crédit	débit			30/12/2011	-	1.312.632,91	
	10.500.000,00	31/08/2012	19	31/08/2012	- 10.500.000,00	2.127,46	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.627,50	31/08/2012	19	31/08/2012	- 1.627,50	499,96	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
10.500.000,00		28/09/2012	20	28/09/2012	10.500.000,00	10.500.499,96	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
1.200,00		28/09/2012	20	28/09/2012	1.200,00	10.501.699,96	Virement de Dexia
	10.500.000,00	28/09/2012	20	28/09/2012	- 10.500.000,00	1.699,96	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.159,67	28/09/2012	20	28/09/2012	- 1.159,67	540,29	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	7,50	5/10/2012	21	1/10/2012	- 7,50	532,79	Frais de gestion
	3,90	5/10/2012	21	1/10/2012	- 3,90	528,89	Frais de port
10.500.000,00		31/10/2012	22	31/10/2012	10.500.000,00	10.500.528,89	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
1.300,00		31/10/2012	22	31/10/2012	1.300,00	10.501.828,89	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/10/2012	22	31/10/2012	- 10.500.000,00	1.828,89	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.318,63	31/10/2012	22	31/10/2012	- 1.318,63	510,26	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
1.150,00		30/11/2012	23	30/11/2012	1.150,00	1.660,26	Virement de Belfius
	10.500.000,00	30/11/2012	23	30/11/2012	- 10.500.000,00	- 10.498.339,74	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.137,50	30/11/2012	23	30/11/2012	- 1.137,50	- 10.499.477,24	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V
	5.255,49	7/12/2012	24	1/12/2012	- 5.255,49	- 10.504.732,73	Intérêts débiteurs compte courant
	505,56	10/12/2012	25	10/12/2012	- 505,56	- 10.505.238,29	CR
10.500.000,00		13/12/2012	26	30/11/2012	10.500.000,00	- 5.238,29	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
5.255,49		18/12/2012	27	1/12/2012	5.255,49	17,20	Régularisation intérêts négatifs
10.500.000,00		31/12/2012	28	31/12/2012	10.500.000,00	10.500.017,20	Emprunt LT – Fortis – 2005 V
1.500,00		31/12/2012	28	31/12/2012	1.500,00	10.501.517,20	Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/12/2012	28	31/12/2012	- 10.500.000,00	1.517,20	Clôture avance à terme – Emprunt LT – Fortis – 2005 V
	1.148,29	31/12/2012	28	31/12/2012	- 1.148,29	368,91	Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V

3.8. Loyers de la Fédération Wallonie Bruxelles

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2012, ces loyers se sont élevés à 4.479.250,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.119.812,50 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2012	1.119.812,50 €
	30.06.2012	1.119.812,50 €
	30.09.2012	1.119.812,50 €
	01.10.2012	1.119.812,50 €

Tout comme en 2011, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers en 2012. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts.

3.9. Remboursement anticipé

Dès 1994, la COCOF a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Depuis, plus aucun remboursement anticipé n'a eu lieu.

4.0. Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 5.008.389,58 € en 2012. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 4.229.219,58 € et à des intérêts payés sur swaps de 779.170,00 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2012 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2013 s'élève à 4.825.000,00 €. Le tableau est joint ci-après.

4.1. Commission de réservation

Des commissions de réservation ont été payées en 2012 auprès de Belfius sur la partie non-utilisée de la ligne de crédit. Pour la non-utilisation 2012 de la ligne, un montant global de 1.435,15 € a été payé.

4.2. Placements financiers

Un dépôt est arrivé à échéance en 2012 pour un placement réalisé le 31.12.2011. Les intérêts bruts encaissés se sont élevés à 23,37 € moins le précompte mobilier pour un montant total de 4,91 € pour un montant d'intérêts nets de 18,46 €.

Par ailleurs, la SPABSB a placé ses fonds sur un compte d'épargne à haut rendement auprès de Belfius, (Compte Treasury+). Le solde moyen placé en 2012 s'élevait à 297.627,69 € et les intérêts nets se sont élevés à 2.461,47 € (intérêts bruts : 3.115,79 € – PM 654,32 €), soit un taux moyen de 0,83 % net.

Budget 2012													
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2011	2/01/2012	33	1,19700%	0,020%	1,21700%	18.407,13
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2011	19/01/2012	31	1,13900%	0,020%	1,15900%	29.940,83
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2011	19/01/2012	365	3,54800%	0,020%	3,56800%	836.874,40
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	29/07/2011	31/01/2012	186	1,82800%	0,150%	1,97800%	255.491,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/01/2012	31/01/2012	29	1,04800%	0,020%	1,06800%	14.195,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/12/2011	31/01/2012	32	1,08300%	0,020%	1,10300%	10.294,67
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/01/2012	20/02/2012	32	0,81200%	0,020%	0,83200%	22.186,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2012	29/02/2012	29	0,72800%	0,020%	0,74800%	9.942,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2012	29/02/2012	29	0,72800%	0,020%	0,74800%	6.326,83
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/02/2012	19/03/2012	28	0,61500%	0,020%	0,63500%	14.816,67
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2011	24/03/2012	366	3,51000%	0,020%	3,53000%	437.326,38
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/02/2012	30/03/2012	30	0,57600%	0,020%	0,59600%	5.215,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/02/2012	2/04/2012	33	0,57600%	0,020%	0,59600%	9.014,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/03/2012	19/04/2012	31	0,46500%	0,020%	0,48500%	12.529,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/03/2012	30/04/2012	31	0,42300%	0,020%	0,44300%	4.005,46
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/04/2012	30/04/2012	28	0,42000%	0,020%	0,44000%	5.646,67
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/04/2012	21/05/2012	32	0,40800%	0,020%	0,42800%	11.413,33
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fi	365/365	30/05/2011	30/05/2012	366	3,43900%	0,020%	3,45900%	864.750,00
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2011	30/05/2012	366	3,72000%	0,020%	3,74000%	937.561,64
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2012	31/05/2012	31	0,40200%	0,020%	0,42200%	3.815,58
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2012	31/05/2012	31	0,40200%	0,020%	0,42200%	5.995,92
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/05/2012	19/06/2012	29	0,39500%	0,020%	0,41500%	10.029,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/05/2012	29/06/2012	29	0,38600%	0,020%	0,40600%	3.434,08
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/05/2012	2/07/2012	32	0,38600%	0,020%	0,40600%	5.954,67
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/06/2012	19/07/2012	30	0,38200%	0,020%	0,40200%	10.050,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/06/2012	31/07/2012	32	0,37600%	0,020%	0,39600%	3.696,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/07/2012	31/07/2012	29	0,37400%	0,020%	0,39400%	5.236,92
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/01/2012	31/07/2012	182	1,43300%	0,150%	1,58300%	200.073,61
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/07/2012	20/08/2012	32	0,18300%	0,020%	0,20300%	5.413,33
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2012	31/08/2012	31	0,16000%	0,020%	0,18000%	1.627,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2012	31/08/2012	31	0,16000%	0,020%	0,18000%	2.557,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/08/2012	19/09/2012	30	0,13300%	0,020%	0,15300%	3.825,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2012	28/09/2012	28	0,12200%	0,020%	0,14200%	1.159,67
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2012	1/10/2012	31	0,12200%	0,020%	0,14200%	2.017,58
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2012	19/10/2012	30	0,12000%	0,020%	0,14000%	3.500,00
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	31/10/2011	29/10/2012	364	2,85900%	0,630%	3,48900%	434.930,14
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/09/2012	31/10/2012	33	0,11700%	0,020%	0,13700%	1.318,63

Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	1/10/2012	31/10/2012	30	0,11500%	0,020%	0,13500%	1.856,25
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/10/2012	19/11/2012	31	0,11100%	0,020%	0,13100%	3.384,17
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2012	30/11/2012	30	0,11000%	0,020%	0,13000%	1.137,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2012	30/11/2012	30	0,11000%	0,020%	0,13000%	1.787,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/11/2012	19/12/2012	30	0,10800%	0,020%	0,12800%	3.200,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2012	31/12/2012	31	0,10700%	0,020%	0,12700%	1.804,46
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2012	31/12/2012	31	0,10700%	0,020%	0,12700%	1.148,29

4.224.892,13

ATF	Belfius	280.432,81	30/12/2011	2/01/2012	FL	act/360	30/12/2011	2/01/2012	3	1,09000%	0,000%	1,09000%	25,47
ATF	Belfius	449.000,00	19/01/2012	31/01/2012	FL	act/360	19/01/2012	31/01/2012	12	0,85000%	0,000%	0,85000%	127,22
ATF	Belfius	729.000,00	31/01/2012	29/02/2012	FL	act/360	31/01/2012	29/02/2012	29	0,98000%	0,000%	0,98000%	575,51
ATF	Belfius	746.000,00	29/02/2012	21/03/2012	FL	act/360	29/02/2012	21/03/2012	21	0,93000%	0,000%	0,93000%	404,71
ATF	Belfius	747.000,00	21/03/2012	26/03/2012	FL	act/360	21/03/2012	26/03/2012	5	0,77000%	0,000%	0,77000%	79,89
ATF	Belfius	1.187.000,00	26/03/2012	30/03/2012	FL	act/360	26/03/2012	30/03/2012	4	0,77000%	0,000%	0,77000%	101,55
ATF	Belfius	82.000,00	30/03/2012	30/04/2012	FL	act/360	30/03/2012	30/04/2012	31	0,87000%	0,000%	0,87000%	61,43
ATF	Belfius	89.000,00	30/04/2012	30/05/2012	FL	act/360	30/04/2012	30/05/2012	30	0,85000%	0,000%	0,85000%	63,04
ATF	Belfius	3.000,00	15/06/2012	29/06/2012	FL	act/360	15/06/2012	29/06/2012	14	0,79000%	0,000%	0,79000%	0,92
ATF	Belfius	1.898.500,00	30/05/2012	29/06/2012	FL	act/360	30/05/2012	29/06/2012	30	0,84000%	0,000%	0,84000%	1.328,95
ATF	Belfius	792.000,00	29/06/2012	31/07/2012	FL	act/360	29/06/2012	31/07/2012	32	0,83000%	0,000%	0,83000%	584,32
ATF	Belfius	1.000,00	13/07/2012	31/07/2012	FL	act/360	29/06/2012	31/07/2012	32	0,63000%	0,000%	0,63000%	0,56
ATF	Belfius	1.002.000,00	31/07/2012	31/08/2012	FL	act/360	31/07/2012	31/08/2012	31	0,61000%	0,000%	0,61000%	526,33
ATF	Belfius	1.006.000,00	31/08/2012	28/09/2012	FL	act/360	31/08/2012	28/09/2012	28	0,57200%	0,000%	0,57200%	447,56

828.813.932,81

4.327,45

Swap	BNP	30.000.000,00	19/01/2011	19/01/2012	3,3200%								1.009.833,33
Swap	BNP	30.000.000,00	19/01/2011	19/01/2012	1,5440%								-469.633,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/01/2011	19/01/2012	1,5440%	-0,33%	1,2140%						369.258,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/12/2011	19/01/2012	1,1390%	0,02%	1,1590%						-29.940,83
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/01/2012	20/02/2012	0,8120%	0,02%	0,8320%						-22.186,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/02/2012	19/03/2012	0,6150%	0,02%	0,6350%						-14.816,67
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/03/2012	19/04/2012	0,4650%	0,02%	0,4850%						-12.529,17
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/04/2012	21/05/2012	0,4080%	0,02%	0,4280%						-11.413,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/05/2012	19/06/2012	0,3950%	0,02%	0,4150%						-10.029,17
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/06/2012	19/07/2012	0,3820%	0,02%	0,4020%						-10.050,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/07/2012	20/08/2012	0,1830%	0,02%	0,2030%						-5.413,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/08/2012	19/09/2012	0,1330%	0,02%	0,1530%						-3.825,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/09/2012	19/10/2012	0,1200%	0,02%	0,1400%						-3.500,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/10/2012	19/11/2012	0,1110%	0,02%	0,1310%						-3.384,17
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/11/2012	19/12/2012	0,1080%	0,02%	0,1280%						-3.200,00

779.170,00

Intérêts ATF + Tranches

4.229.219,58

Total intérêts

5.008.389,58

Budget 2013

Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2012	21/01/2013	33	0,11000%	0,020%	0,13000%	3.575,00
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2012	21/01/2013	368	3,54800%	0,020%	3,56800%	843.752,82
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/07/2012	31/01/2013	184	0,69800%	0,150%	0,84800%	108.355,56
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2012	31/01/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2012	31/01/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/01/2013	19/02/2013	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	24.650,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2013	28/02/2013	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	13.090,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/01/2013	28/02/2013	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.330,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2013	19/03/2013	28	1,00000%	0,020%	1,02000%	23.800,00
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2012	24/03/2013	365	2,21000%	0,020%	2,23000%	275.516,50
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2013	31/03/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2013	31/03/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/03/2013	19/04/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2013	30/04/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2013	30/04/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/04/2013	20/05/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fi	365/365	20/05/2012	30/05/2013	365	3,43900%	0,020%	3,45900%	864.750,00
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2012	30/05/2013	365	3,72000%	0,020%	3,74000%	935.000,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2013	31/05/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/04/2013	31/05/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/05/2013	19/06/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	25.500,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/05/2013	30/06/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/05/2013	30/06/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/06/2013	19/07/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	25.500,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2013	31/07/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2013	31/07/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50

Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	FL	360/360	31/01/2013	31/07/2013	181	1,00000%	0,150%	1,15000%	144.548,61
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/07/2013	19/08/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2013	31/08/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2013	31/08/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/08/2013	19/09/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	26.350,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2013	30/09/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2013	30/09/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2013	21/10/2013	32	1,00000%	0,020%	1,02000%	27.200,00
Tranches	Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	FL	act/360	29/10/2012	29/10/2013	365	2,85900%	0,630%	3,48900%	436.125,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2013	31/10/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2013	31/10/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/10/2013	19/11/2013	29	1,00000%	0,020%	1,02000%	24.650,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2013	30/11/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.025,00
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2013	30/11/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	8.925,00
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/11/2013	19/12/2013	30	1,00000%	0,020%	1,02000%	25.500,00
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2013	31/12/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	14.492,50
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2013	31/12/2013	31	1,00000%	0,020%	1,02000%	9.222,50

4.173.048,49

Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2012	21/01/2013	3,3200%	act/360	Swap						1.018.133,33
Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2012	21/01/2013	1,8260%	act/360	Swap						-559.973,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/01/2012	21/01/2013	1,8260%	-0,33%	1,4960%						458.773,33
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/12/2012	21/01/2013	0,1100%	0,02%	0,1300%						-3.575,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/01/2013	19/02/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-24.650,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/02/2013	19/03/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-23.800,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/03/2013	19/04/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-26.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/04/2013	20/05/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-26.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	20/05/2013	19/06/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-25.500,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/06/2013	19/07/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-25.500,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/07/2013	19/08/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-26.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/08/2013	19/09/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-26.350,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/09/2013	21/10/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-27.200,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	21/10/2013	19/11/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-24.650,00
Swap	Belfius	30.000.000,00	19/11/2013	19/12/2013	1,0000%	0,02%	1,0200%						-25.500,00
631.158,33													
Intérêts sur ATF													
20.793,18													
Total intérêts													
4.825.000,00													

4. Gestion de l'emprunt de Soudure

4.1. Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la COCOF, la SPABSB a amorti 4,96 millions d'€ en 1994, 17,35 millions d'€ en 1995 et 12,39 millions d'€ en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'€ en 1995 relevait du budget 1994 de la COCOF et que la dotation de 12,39 millions d'€ en 1996 relevait du budget 1995 de la COCOF.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'€ devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur la base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %)

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'€ en 1997. Comme la COCOF avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'€ qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'€ qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'€ fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'€ était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la COCOF : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit dimi-

nuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la COCOF au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la COCOF a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'€.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'€. En 2003, la COCOF a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a d'ailleurs été réalisé depuis.

4.2. Gestion financière

4.2.1. Contexte macro-économique 2012

CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Plus de cinq ans après l'émergence de la crise financière, l'économie mondiale continue d'en subir les retombées. La croissance s'est ralentie dans le monde, revenant de 3,9 % en 2011 à 3,2 % en 2012, même si des indices d'un retournement se sont fait jour à la fin de l'année.

Les difficultés économiques de nombreux pays développés sont un facteur important du ralentissement mondial. La plupart subissent encore les conséquences de la crise et se trouvent dans des situations difficiles. La croissance aux États-Unis avait ralenti de manière marquée en 2011 et a encore faibli en 2012.

La persistance d'un chômage élevé reste le talon d'Achille de la reprise économique dans la plupart des pays développés. La situation réelle sur le marché de l'emploi est cependant souvent pire que ce que reflète le taux de chômage officiel. Aux États-Unis, par exemple, le taux d'activité a décliné de manière régulière depuis le début de la crise. Un nombre croissant de chômeurs de longue durée finissent par cesser leur recherche d'emploi, disparaissant ainsi des statistiques de la population active.

En 2012, la crise de la zone euro a été un élément majeur pour l'économie mondiale, son effet se faisant ressentir partout dans le monde par le biais de différents canaux.

Ainsi, la faible demande émanant de la zone euro a plombé le dynamisme des exportations des principaux partenaires commerciaux, et l'incertitude liée à la crise de l'euro a, par ailleurs également ralenti la prise de risque sur l'ensemble des marchés financiers, de même que la confiance des ménages et des entreprises a décliné.

L'expansion de l'activité hors de la zone euro a toutefois aussi été bridée par plusieurs facteurs nationaux spécifiques, comme l'incertitude planant sur la politique budgétaire aux États-Unis et au Japon, ou l'incidence du resserrement des politiques intervenus en 2011 dans les pays émergents.

Par ailleurs, hors de la zone euro aussi, la poursuite de la correction de plusieurs déséquilibres macroéconomiques a continué de peser sur la demande et sur l'activité. À cet égard, le processus de désendettement simultané des secteurs privé et public dans un grand nombre de pays avancés a joué un rôle prédominant.

La perte de vitesse de l'économie mondiale en 2012 n'a pas non plus épargné les pays émergents.

La progression de l'activité y a en effet graduellement été freinée par la dégradation de la situation économique extérieure, mais aussi, dans certains cas, par des facteurs domestiques. Bien que, dans leur ensemble, ces pays soient restés en tête de peloton en termes de croissance, l'infléchissement a plus durement touché certaines économies, notamment celles qui sont exportatrices de matières premières. Bien plus encore que l'activité économique, le rythme d'expansion du commerce international a chuté de 5,9 % à 2,8 %.

Aux États-Unis, la reprise progressive entamée en 2009 s'est poursuivie, le PIB s'inscrivant en croissance de 2,3 % en 2012. L'accélération par rapport à 2011 a en partie été imputable à un acquis de croissance considérable à la suite de la forte augmentation de l'activité à la fin de cette année-là.

En 2012, l'expansion est demeurée modérée, la croissance trimestrielle moyenne s'établissant à 0,5 % sur les neuf premiers mois. La progression de l'activité a été alimentée par la demande intérieure et, surtout, par les dépenses de consommation des ménages et par les investissements des entreprises. De leur côté, les investissements en logements ont, pour la première fois depuis 2005, apporté une contribution positive.

La croissance a continué d'être soutenue par une politique monétaire très accommodante, qui a encore été assouplie en cours d'année. Par contre, la politique budgétaire a pesé sur la croissance, en raison non seulement de la restriction des dépenses publiques mais aussi des doutes quant à la « falaise budgétaire » (fiscal cliff).

Pour sa part, le marché du travail américain ne s'est rétabli que graduellement, de sorte que sa situation est restée précaire, avec un taux de chômage élevé et un grand nombre de chômeurs de longue durée.

Au Japon, l'économie, après s'être contractée de 0,6 % en 2011, a affiché une croissance de 2 % en 2012, une évolution étroitement liée à la reconstruction consécutive au tremblement de terre et au tsunami qui avaient frappé le pays en mars 2011.

Après que la reprise se soit maintenue au premier trimestre de l'année sous revue, l'activité a toutefois à nouveau fléchi à la suite du ralentissement de la demande extérieure et du moindre dynamisme de la demande intérieure, imputables, notamment, à l'extinction des subsides publics pour l'achat d'automobiles et à la décélération des dépenses de reconstruction.

Au cours de l'année, la croissance de l'activité économique a été principalement soutenue par les investissements et les dépenses de consommation. Les exportations nettes ont apporté une contribution très négative à la croissance, en raison de la très faible augmentation des exportations, une conséquence de la vigueur du yen et de la progression moins rapide de la demande extérieure, associée à une forte hausse des importations, principalement des matières premières énergétiques.

En Chine, le repli de la croissance en cours depuis 2010 s'est poursuivi en 2012, le rythme d'expansion du PIB revenant, sur une base annuelle, à 7,8 %, soit le taux le plus bas depuis 1999. Des signes de reprise se sont néanmoins fait jour vers la fin de l'année. Cette décélération s'explique surtout par une croissance des exportations plus faible, mais également par un ralentissement de la demande intérieure, notamment des investissements, à la suite des politiques restrictives mises en œuvre en 2010 et en 2011. L'objectif de ces dernières était en effet de corriger les effets des importantes mesures de relance prises à l'issue de la crise financière. Bien que celles-ci aient permis à la Chine de se prémunir contre la crise économique mondiale, elles ont en même temps suscité des risques de surchauffe et fait peser des risques sur la stabilité financière, liés notamment au secteur immobilier.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN ZONE EURO

En 2012, les marchés financiers ont été caractérisés par des tensions fluctuantes mais intenses, dans un contexte d'incertitude généralisée dominé par la crise de la zone euro. Les actions de la BCE et des autorités gouvernementales ont donné lieu à une stabilisation des marchés financiers à partir de l'été. Toutefois, l'atonie de la demande et de l'activité n'a cessé de s'étendre aux pays du centre de la zone euro, tandis que ceux de la périphérie poursuivaient leurs efforts d'ajustement structurel.

Le PIB a reculé de 0,4 % dans la zone euro, et le chômage a atteint un niveau très élevé dans certains pays comme l'Espagne ou encore la Grèce. Plus largement, la croissance mondiale s'est également ralentie en 2012.

Les développements sur les marchés financiers au cours de l'année 2012 ont continué de s'inscrire dans ce contexte d'incertitude, amplifié par une dégradation généralisée de l'économie mondiale. Les résultats macroéconomiques sont généralement demeurés en deçà des attentes, principalement dans la zone euro, comme en témoignent les révisions successives à la baisse des prévisions de croissance. Au sein de la zone euro, le ralentissement conjoncturel s'est peu à peu généralisé, touchant également les économies plus robustes.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN BELGIQUE

L'économie belge, qui a affiché une croissance légèrement négative de 0,2 %, n'a pu échapper aux soubresauts de la reprise de l'économie mondiale, ni à la crise de la zone euro en particulier. L'activité s'est fortement contractée au deuxième trimestre de 2012 et s'est inscrite en léger recul au cours des deux derniers trimestres de l'année.

Le repli de l'activité s'est reflété plus rapidement dans l'emploi que lors de la grande récession. Le nombre de travailleurs a reflué de 17.000 unités pendant l'année, et le taux de chômage harmonisé s'est établi à 7,4 % à la fin de 2012, contre 7,2 % un an plus tôt.

La stagnation du revenu disponible des particuliers et l'augmentation du taux d'épargne, alimentée par l'incertitude entourant les perspectives d'emploi, ont occasionné une diminution de la consommation privée de 0,7 % en volume.

Ces facteurs ont également freiné les investissements en logements, tandis que les entreprises ont réduit leurs investissements en cours d'année, sous l'effet conjugué de la détérioration des perspectives de la demande et de la baisse du degré d'utilisation des capacités de production.

Le resserrement des conditions d'octroi de crédits par les banques – davantage dû à une perception accrue du risque qu'à la hausse des coûts de financement ou à des restrictions bilancielle – peut aussi avoir pesé sur les dépenses intérieures, même si le tassement de l'octroi de crédits aux sociétés non financières et aux ménages s'explique également par un fléchissement de la demande.

La contribution positive des exportations nettes à la croissance est attribuable au fort ralentissement du rythme de croissance des importations et ne peut faire oublier que les exportations se sont, elles aussi, essouffées.

Pour l'heure, la Belgique a payé un moins lourd tribut à la crise que les pays de la zone euro les plus durement touchés. En dépit d'une reprise hésitante, le PIB se situait toujours en 2012 à un niveau supérieur à celui de 2008, ce qui est loin d'être le cas pour tous les États membres de la zone euro.

Abstraction faite du secteur financier, la Belgique n'avait en effet pas accumulé d'importants déséquilibres macroéconomiques au cours de la période précédant la crise. Elle continue ainsi de faire partie du cercle restreint des pays européens dont l'économie dans son ensemble détient des créances financières nettes sur l'étranger.

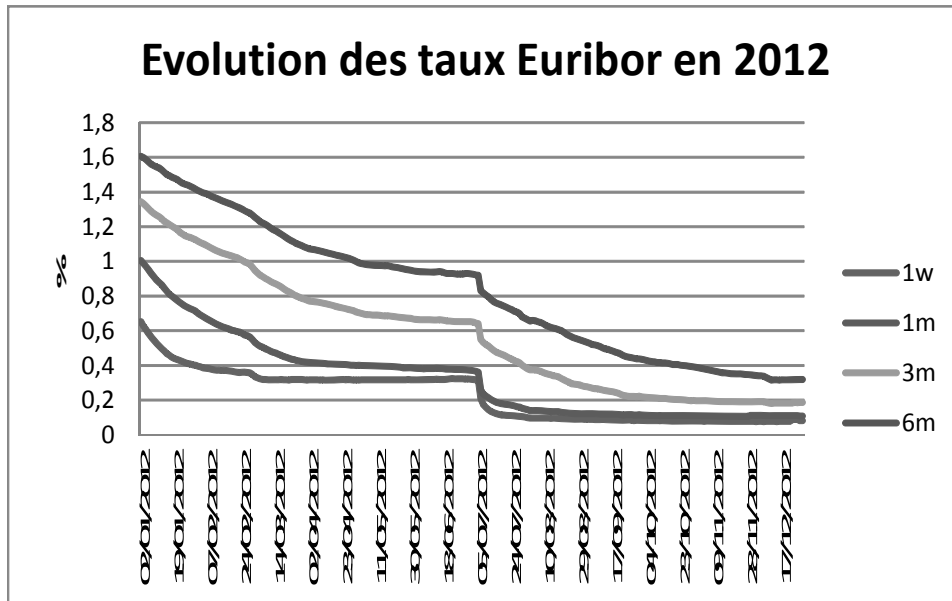
La crise n'en a pas moins laissé des traces sur le potentiel de production, le secteur financier et les finances publiques; de surcroît, elle met à mal la cohésion sociale.

ÉVOLUTION DES TAUX À COURT TERME

Depuis la fin 2008, la banque centrale américaine maintient son taux directeur inchangé entre 0 % et 0,25 %. Les perspectives de croissance relativement modérées rendent peu probable un resserrement à court terme de la politique monétaire.

La Banque centrale européenne a ramené son taux de refinancement à 0,75 % en juillet 2012 contre 1 % auparavant. Cette mesure couplée avec les injections de liquidités réalisées par la BCE a permis d'observer une baisse des taux à court terme en 2012.

L'Euribor 3 mois est passé de 1,34 % au début 2012 à 0,19 % au 31 décembre 2012.



ÉVOLUTION DES TAUX À LONG TERME

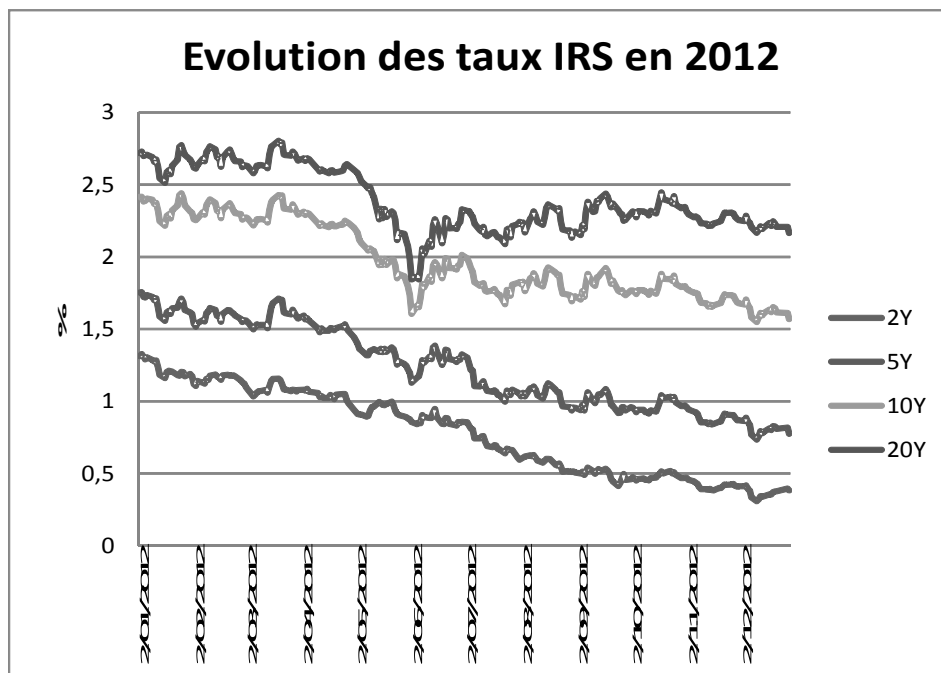
Les taux d'intérêts sont restés en moyenne à des niveaux bas dans la zone euro. Cependant, derrière cette moyenne se cachent toutefois des divergences énormes entre Etats. En juillet, le taux long a dépassé 7 % en Espagne et 6 % en Italie, tandis qu'il a atteint un nouveau plancher en Allemagne (1,2 %).

Depuis lors, les disparités se sont estompées suite à l'annonce de la BCE qui prévoit l'achat, sous certaines conditions, d'obligations d'Etat des pays de la zone euro en difficulté afin de réduire les coûts de financement de ces pays.

En ce qui concerne l'évolution des conditions de financement à long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans s'est clairement affiché à la baisse durant l'année passant de 4,35 % au mois de janvier 2012 à 2,05 % en décembre 2012.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a continué à se réduire durant l'année 2012 passant de 193 bp au début de l'année à 53 bp au 31/12/2012.

L'IRS 10 ans est passé de 2,42 % au 1^{er} janvier 2012 à 1,63 % au 31 décembre 2012.



4.2.2. Opérations de refinancement et de gestion de la dette

Le budget alloué par la COCOF pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.335.000,00 € en 2010 à 510.000,00 € en 2011 pour finir à 0,00 € en 2012.

La situation au 31 décembre 2012 est la suivante :

Tranche	Capital	Date de départ	Date d'échéance	Base	Taux	Marge	Taux + Marge	
ATF	280.432,81	31/12/2012	2/01/2013	act/360	0,54000 %	0,000 %	0,54000 %	ATF
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/360	0,11000 %	0,020 %	0,13000 %	Euribor 1Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	3,43900 %	0,020 %	3,45900 %	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	0,11100 %	0,020 %	0,13100 %	Euribor 1m
Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	360/360	0,69800 %	0,150 %	0,84800 %	Euribor 6M
Dexia – 2010 I	12.500.000,00	31/10/2010	31/10/2020	act/360	2,85900 %	0,630 %	3,48900 %	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	act/365	3,54800 %	0,020 %	3,56800 %	IRS 14 Y
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	act/365	2,21000 %	0,020 %	2,23000 %	IRIS 8 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	365/365	3,72000 %	0,020 %	3,74000 %	IRIS 15Y
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	act/360	0,11100 %	0,020 %	0,13100 %	Euribor 1M
	180.590.432,81							

Les flux 2012 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de 3,2300 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2012 par ce swap s'élevaient à un total de – 636.316,66 €

3	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2010	19/01/2012	3,3200 %	act/360	Swap	– 1.009.833,33
3	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2010	19/01/2012	1,5440 %	act/360	Swap	+ 469.633,33
								– 540.200,00

L'emprunt de 30.000.000,00 € contracté du 19 janvier 2005 au 19 janvier 2020 auprès de Belfius avait, pour référence, jusqu'au 19 janvier 2012, l'Euribor 1Y.

Or, la convention de crédit signée avec la banque Dexia autorisait la SPABSB à modifier la période de révision à chaque date de révision. Ce qui fut fait le 19 janvier 2012. La période de révision est désormais l'Euribor 1 mois.

Parallèlement, un basis swap d'un montant notionnel de 30.000.000,00 € a été réalisé du 19 janvier 2012 jusqu'au 20 janvier 2020.

Par ce basis swap, la SPABSB reçoit tous les mois l'Euribor 1 mois + 0,02 % et paie tous les ans l'Euribor 1 Y – 0,33 %.

Cette opération a permis à la SPABSB de se financer à Euribor 1 an – 0,33 % au lieu de Euribor 1 an + 0,02 %. Ce gain certain de 0,35 % pendant 9 ans sur un montant de 30 millions d'€ représente une économie pour la SPABSB de 105.000,00 € par an pendant 9 ans soit un gain total de 945.000 € et ce, sans prendre le moindre risque supplémentaire.

Les flux 2012 relatifs au basis swap de taux d'intérêts conclu en 2011 avec Belfius pour une période de 9 ans du 19 janvier 2012 au 20 janvier 2020 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de Euribor 1 Y – 0,33 % contre Euribor 1 mois + 0,02 % sont repris ci-dessous.

4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2011	19/01/2012	1,5440 %	- 0,33 %	1,2140 %	- 369.258,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/12/2011	19/01/2012	1,1390 %	0,02 %	1,1590 %	29.940,83
4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2012	20/02/2012	0,8120 %	0,02 %	0,8320 %	22.186,67
4	Belfius	30.000.000,00	20/02/2012	19/03/2012	0,6150 %	0,02 %	0,6350 %	14.816,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/03/2012	19/04/2012	0,4650 %	0,02 %	0,4850 %	12.529,17
4	Belfius	30.000.000,00	19/04/2012	21/05/2012	0,4080 %	0,02 %	0,4280 %	11.413,33
4	Belfius	30.000.000,00	21/05/2012	19/06/2012	0,3950 %	0,02 %	0,4150 %	10.029,17
4	Belfius	30.000.000,00	19/06/2012	19/07/2012	0,3820 %	0,02 %	0,4020 %	10.050,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/07/2012	20/08/2012	0,1830 %	0,02 %	0,2030 %	5.413,33
4	Belfius	30.000.000,00	20/08/2012	19/09/2012	0,1330 %	0,02 %	0,1530 %	3.825,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/09/2012	19/10/2012	0,1200 %	0,02 %	0,1400 %	3.500,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/10/2012	19/11/2012	0,1110 %	0,02 %	0,1310 %	3.384,17
4	Belfius	30.000.000,00	19/11/2012	19/12/2012	0,1080 %	0,02 %	0,1280 %	3.200,00
								- 238.970,00

Les flux générés en 2012 par ce swap s'élevaient à un total de - 238.970,00 €

4.3. Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

1999 :	5,64 %
2000 :	5,59 %
2001 :	5,40 %
2002 :	4,72 %
2003 :	4,08 %
2004 :	3,81 %
2005 :	3,52 %
2006 :	3,55 %
2007 :	3,93 %
2008 :	3,84 %
2009 :	2,98 %
2010 :	2,70 %
2011 :	2,86 %
2012 :	2,62 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 2,10 % (3,02 % depuis 1999). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen baisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme. En supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au mois de décembre 2011 et à 2,50 % au mois de décembre 2012.

Le graphique ci-dessous montrent l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2012 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2012.

La comparaison entre le taux moyen de la SPASBSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

	Taux moyen SPABSB	Taux moyen de la Région de Bruxelles-Capitale hors effet CCFB	Taux moyen de la Région de Bruxelles-Capitale avec effet CCFB	Dette moyenne de la SPABSB	Différentiel	Gains réalisés
2012	2,62%	3,74%	3,74%	180.590.432,80	1,12%	2.022.612,85
2011	2,86%	3,47%	3,44%	180.590.432,80	0,61%	1.101.601,64
2010	2,70%	3,56%	3,56%	180.590.432,80	0,86%	1.553.077,72
2009	2,98%	3,34%	3,32%	180.590.432,80	0,36%	647.236,11
2008	3,84%	3,63%	3,52%	180.590.432,80	-0,21%	-379.239,91
2007	3,93%	4,25%	4,13%	180.590.432,80	0,32%	577.889,38
2006	3,55%	4,02%	3,87%	180.590.432,80	0,47%	848.775,03
2005	3,52%	4,00%	3,79%	180.590.432,80	0,48%	866.834,08
2004	3,81%	4,15%	4,11%	180.590.432,80	0,34%	614.007,47
2003	4,08%	4,57%	4,57%	180.590.432,80	0,49%	884.893,12
2002	4,72%	5,02%	5,02%	184.308.836,40	0,30%	552.926,51
2001	5,40%	5,46%	5,46%	184.300.000,00	0,06%	110.580,00
					Total	9.401.194,01

En 2008, le taux moyen de la dette de la SPABSB est supérieur au taux moyen de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, pour la première fois depuis que l'analyse est réalisée taux moyen de la SPABSB de 3,84 % contre 3,63 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions d'€ en 2007.

L'analyse montre que ce gain est lié au retournement d'un swap de 75 millions d'€ d'une durée de 18 ans. Le différentiel de 1,10 %-1,15 %, soit environ 825.000 € par an pendant 18 ans, a été encaissé directement pour un montant actualisé de 10,15 millions d'€.

Cela représente une amélioration du taux moyen annuel de 0,68 % alors que l'amélioration du taux moyen annuel, si le gain était réparti sur la durée de l'opération (18 ans), serait de 0,03 %.

Il devient, dès lors, de plus en plus compliqué de comparer le taux moyen de la SPABSB avec celui de la Région. Cette comparaison devient d'ailleurs totalement impossible en 2012 en ce qui concerne l'évolution du taux mensuel du fait de la non publication de cette information par la Région.

Mois 2012	Taux Mensuel SPABSB
Janvier	2,89 %
Février	2,78 %
Mars	2,73 %
Avril	2,65 %
Mai	2,65 %
Juin	2,63 %
Juillet	2,63 %
Août	2,50 %
Septembre	2,49 %
Octobre	2,50 %
Novembre	2,50 %
Décembre	2,50 %

Tenant compte d'un gain de 2.023.000 € en 2012 sur base d'un taux moyen de la SPABSB de 2,62 % contre 3,74 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions d'€ en 2012, nous constatons un total de près de 9.400.000,00 € pour les années 2001 à 2012.

4.4. Risque de taux

RATIO FIXE-FLOTTANT

L'évolution de la structure du portefeuille du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2012 se présente de la façon suivante :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux fixe	76.8%	70.1%	70.1%	61.4%	42.7%	42.7%	48.5%	70,6%	70,6%	47,6%	47,6%	54,4%	54,4%	54,4%
Taux protégé	16.8%	23.5%	6.7%	6.9%	6.9%	6.9%	0	9,1%	9,1%	16,6%	16,6%	16,6%	16,6%	16,6%
Total taux fixe ou protégé	93.6%	93.6%	76.8%	68.3%	49.6%	49.6%	48.5%	79,7%	79,7%	64,2%	64,2%	71,0%	71,0%	71,0%
Taux flottant	6.4%	6.4%	23.2%	32.7%	50.4%	50.4%	51.5%	20,3%	20,3%	35,8%	35,8%	29,0%	29,0%	29,0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

La proportion de dette à taux flottant n'a pas été augmentée en 2000 en raison de l'augmentation constante des taux à court terme. De plus, le recours plus important à des emprunts à taux flottants aurait engendré des effets budgétaires directs, puisque des intérêts qui auraient dû normalement être payés en 2001 auraient été partiellement anticipés sur 2000.

Par contre, la proportion de dette à taux flottant a été augmentée en 2001 en raison de l'arrivée à échéance du swap couvrant la tranche 1993 et de la volonté de profiter de la période de diminution constante des taux à court terme pour rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant de la SPABSB tout en maîtrisant l'effet budgétaire de cette opération.

En 2002, les taux à long terme ont continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux au cours de l'année et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stables. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et à postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 € le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et d'autre part par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminé au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation a perduré en 2009, la structure de la dette a donc été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

En 2012, la BCE a procédé à une diminution de son taux directeur de 0,25 % au mois de juillet 2012. Dans ce contexte, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 %-29 %.

Duration de la dette

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 années au 31 décembre 2004, 1,3 années au 31 décembre 2003, 1,9 années au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 années au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille. L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmenté de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020.

4.5. Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2012 voit une diminution due à la réduction du taux directeur de la BCE en 2012 et de l'orientation globale des taux à la baisse en 2012.

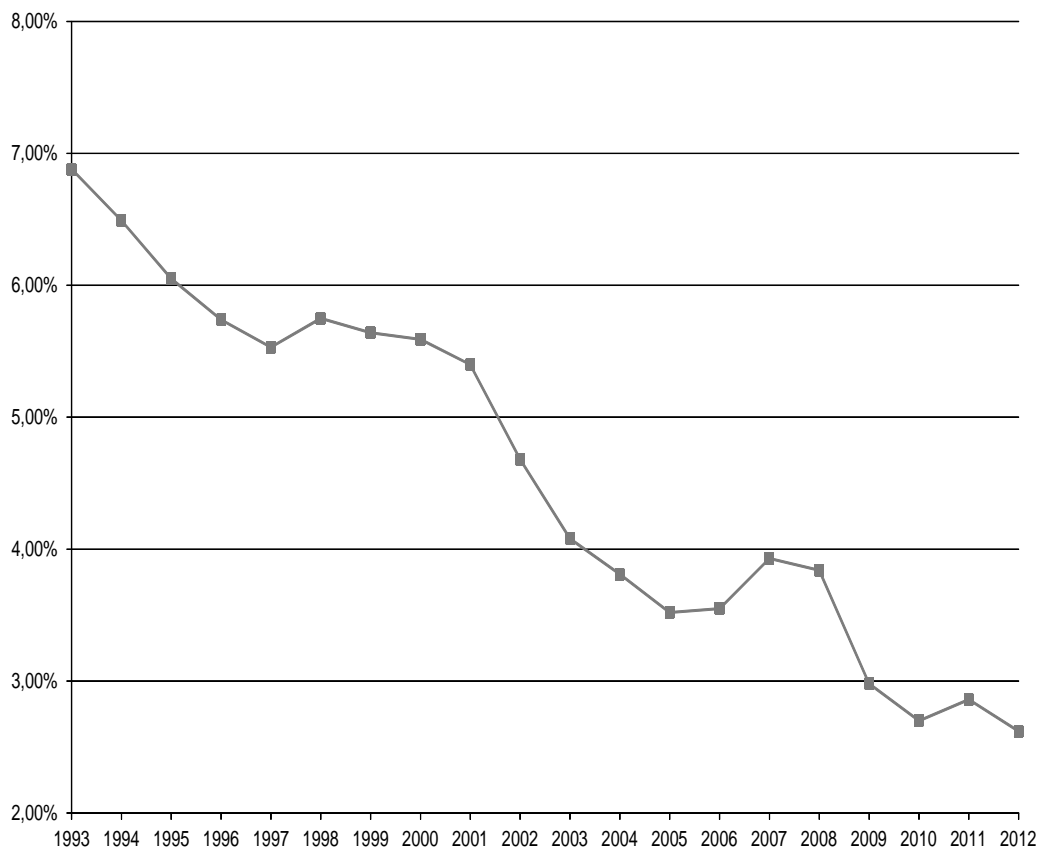
En 2012, le taux moyen a diminué de 0,14 % par rapport à 2011, dans un contexte général de diminution des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi les deux emprunts auprès de la banque BNP Paribas Fortis pour un total de 23.000.000 € (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur base de l'Euribor 1 mois.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la duration de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25 millions € pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,15 % et une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions d'€ pour une durée de 10 ans avec un marge de 0,63 %.

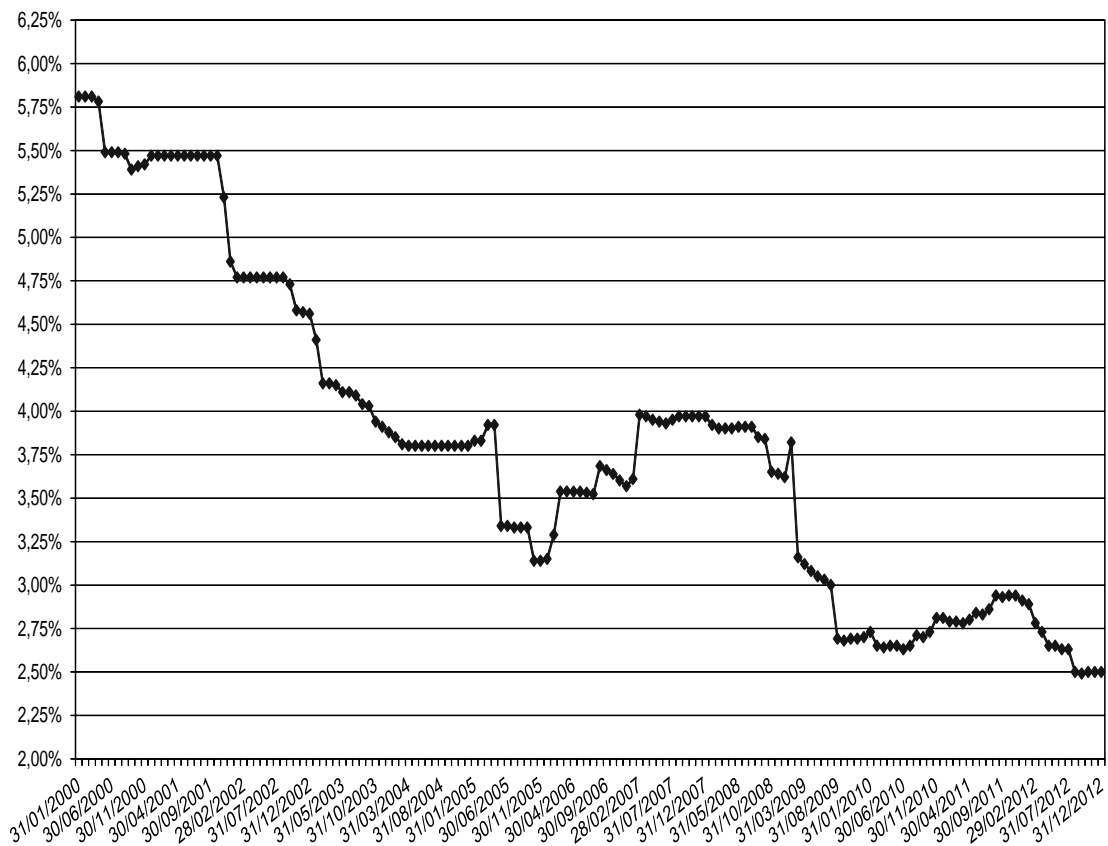
Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020.

Il conviendra d'être particulièrement attentif en 2013 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle de baisse des taux.

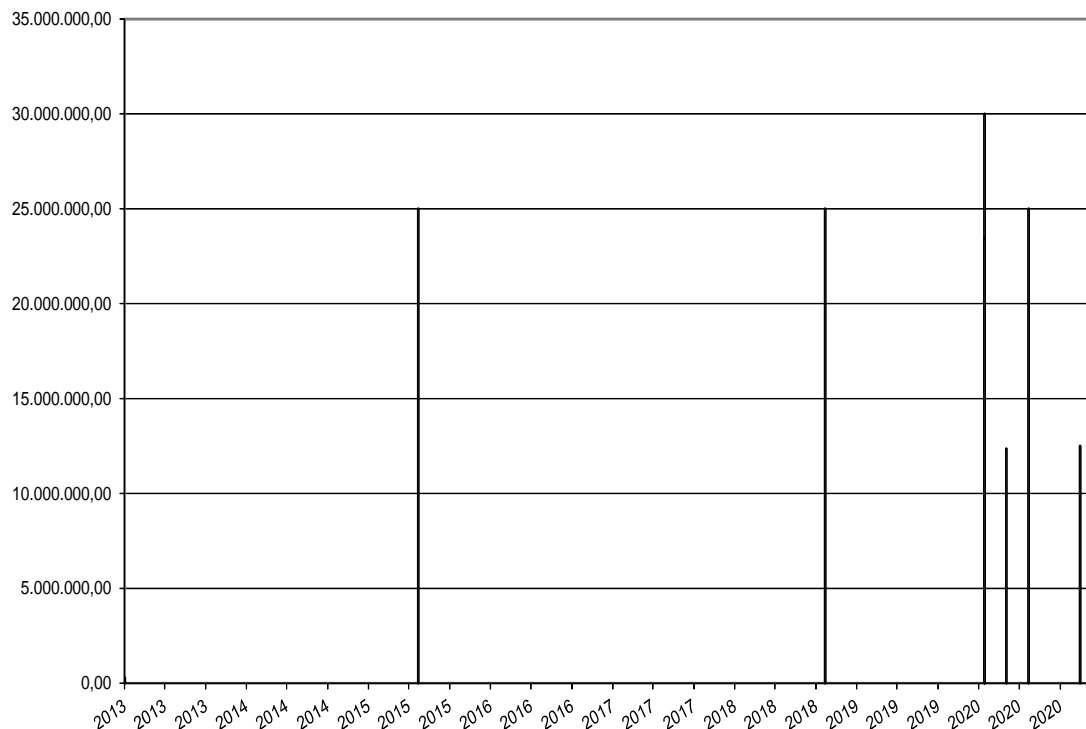
Evolution du coût moyen annuel de financement de la SPASB



Evolution du taux moyen mensuel de la SPASB



Concentration des fixations de taux au 31.12.2012 en Eur



5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 198,1 millions d'€ au 31 décembre 2012 (199,0 millions d'€ au 31 décembre 2011).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2012	2011	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.590	180.590	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	337	414	77
Bâtiment rue des Palais	16.206	16.953	747
Bâtiment ABCD*	217	269	52
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (1)	795	815	20
TOTAL	199.879	199.041	896

* Dette indirecte

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2012. Il en ressort que la dette totale a diminué en dix ans de 12,8 millions d'€. Néanmoins, la dette représentait toujours à la fin de l'année 2011 53,70 % des recettes décrétales et 51,8 % des recettes totales (décret + règlement).

(1) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN. Le total des amortissements pris en compte dans ce regroupement s'élève par conséquent à 876 milliers d'€.

Évolution de la dette (2003-2012)

(en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dette hors bâtiment rue des Palais	182,8	181,7	182,4	182,6	182,5	182,0	182,4	182,2	182,0	181,9
Dette bâtiment rue des Palais	21,7	21,2	20,7	20,2	19,6	19,0	18,3	17,7	17,0	16,2
Dette totale	204,5	202,9	203,5	202,8	202,1	201,4	200,7	199,9	199,0	198,1

5.2. Les emprunts « de soudure »

À l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun amortissement au cours de l'exercice 2012. Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a versée en 2012 aucune dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), chargée du paiement de l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts). En effet, le montant liquidé en 2011 (510 milliers d'€) a été suffisant pour couvrir également les charges dues en 2012. Nous vous renvoyons aux points référents à cet aspect dans le présent exposé.

5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2012, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 414 milliers d'€ à 338 milliers d'€. Les charges d'intérêts se sont élevées à 10 milliers d'€.

5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des palais

En 2003, le Conseil supérieur des finances (CSF) a décidé d'assimiler le financement de l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million d'€) doit être considérée comme une opération financière (et non budgétaire) qui peut être déduite du solde budgétaire de la Commission communautaire française.

L'annuité 2012 comportant un amortissement de 747,1 milliers d'€, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 16,2 milliers d'€ au terme de l'exercice 2012. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 950,4 milliers d'€.

5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des Compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'€. Outre le fait qu'elle se soit portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2012, les charges d'emprunts liquidées (53 milliers d'€ en amortissements et 25 milliers d'€ en intérêts) ont porté sur les tranches 2012 et 2011. En effet, l'exercice 2011 avait supporté les charges afférentes à 2010. En raison de ce rattrapage, le solde restant dû au 31 décembre 2012 s'établit à 217 milliers d'€ en conformité avec le tableau d'amortissement.

5.6. Le bail emphytéotique de l'immeuble du Boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'€ et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'€. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un €) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2012, les emphytéotes se sont acquittés d'un canon de 1.019,4 milliers d'€ (740,1 milliers d'€ de charges d'intérêts et 279,4 milliers d'€ de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 %, s'est élevée à 71,4 milliers d'€ (51,8 milliers d'€ de charges d'intérêts et 19,6 milliers d'€ de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 11,4 millions d'€ au 31 décembre 2012, dont 795 milliers d'€ à la charge de la Commission communautaire française.

Conclusion

La COCOF a placé 65 % de son volant de trésorerie en 2012; soit un résultat supérieur à 2011 (59 %). La durée moyenne est restée stable à 13 jours en 2012 tout comme en 2011.

Placer à plus long terme nécessiterait un système fiable de prévision de trésorerie et de disposer de montant récurrent à placer, ce qui n'est plus le cas de la COCOF puisqu'elle se retrouve de plus en plus souvent avec un solde débiteur malgré que sa situation s'améliore en 2012 (164 jours en 2012 contre 187 en 2011).

Il est clair que dans ce contexte de crise financière les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut clairement plus être le critère unique de justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement, la garantie éventuelle dont peut bénéficier tel ou tel placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion. Il convient de signaler que dans un contexte de crise financière globale, aucune perte en capital n'est à déplorer.

Dans un souci de prudence, nous avons continué à privilégier les investissements en majorité dans des titres émis par des organismes publics qui sont restés « in fine » les titres les plus sûrs et également en dépôts bancaires bénéficiant d'une garantie d'Etat.

Le boni financier généré par les placements en 2012 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 34.818,32 €, est supérieur à celui généré en 2011 (18.057,31 €). Cette augmentation est due à la baisse des taux d'intérêts sur les marchés et donc à un différentiel de taux s'élargissant avec ceux des comptes d'épargne à haut rendement.

En ce qui concerne l'emprunt de soudure, la COCOF a décidé à la fin de l'année 1999 de mettre en place une gestion active de l'emprunt de soudure. Une des premières tâches de Brinfin a été de présenter la SPABSB aux banques et aux investisseurs potentiels. Parallèlement, des mécanismes ont été mis en place pour assurer une gestion dynamique de la dette de l'emprunt de soudure.

En cinq années, la quote-part d'emprunts à taux flottant est passée de 6,4 % du total de la dette à 51,5 % du total de la dette. Cette augmentation de la partie à taux flottant de la dette a permis à la SPABSB de bénéficier des taux court tout au long de 2005. Ce rééquilibrage de la dette a permis de voir le taux moyen baisser de 2,12 % en 6 ans. La part à taux flottant a ensuite été progressivement ramenée à 20,3 % pour les années 2006-2007 dans un contexte de hausse de taux.

Suite à la crise financière et afin de bénéficier des assouplissements monétaires, le ratio taux fixe – taux flottant a été rééquilibré afin de bénéficier du cycle d'assouplissement monétaire décidé par la BCE en vue de réinjecter des liquidités dans l'économie. La part à taux flottant a graduellement augmentée pour s'établir à plus de 35 % à fin 2009. L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %. En 2012, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 %-29 %.

En 2012, le taux moyen a diminué de 0,14 % par rapport à 2011, dans un contexte général de baisse des taux court grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. En 10 ans, le taux moyen a diminué de près de 2,10 % (3,02 % depuis 1999).

Il convient par ailleurs de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020 alors que les marges de crédits s'inscrivent encore actuellement à la hausse dans un contexte de crise sur les dettes souveraines.

